

# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI° ANNÉE. - N° 38

#### **VENDREDI 13 MAI 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté	é - Égalité - Fraternité issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 13 MAI 2022	Pages	<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 9 mai 2022)
VILLE DE PARIS		<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 9 mai 2022) 2538
AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT		<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 9 mai 2022) 254
Transfert du siège social de la société à responsabilit limitée « CASADOM », autorisée à exploiter en mod prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement Domicile agissant auprès des personnes en situatio de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 ma 2022)	le à n ai	<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 9 mai 2022)
Transfert du siège social de la Société à responsab lité limitée O2 PARIS 7, autorisée à exploiter en mod prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement Domicile agissant auprès des personnes en situatio de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 ma 2022)	le à n ai	FOIRES ET MARCHÉS  Fixation des dates d'ouverture et de limite du dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la fête foraine « Foire du Trône 2023 »
Transfert du siège social de la Société O2 PARIS 14 autorisée à exploiter en mode prestataire un Servic d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissar auprès des personnes en situation de handicap sur l territoire de Paris (Arrêté du 6 mai 2022)	e nt le	Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli (Arrêté du 6 mai 2022)
Transfert du siège social de la société à responsab lité limitée « SIMPLY », autorisée à exploiter en mod prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement Domicile agissant auprès des personnes en situation d handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 mai 2022)	le à le	RÉGIES  Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Constitution d'une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine BAKER (13°) (Arrêté du
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS  Nomination du représentant de la Ville de Paris au sei de l'Assemblée Générale de l'Association Acteurs d Tourisme Durable (Arrêté du 6 mai 2022)  Délégation de signature de la Maire de Paris (Directio	u 2536 n	5 mai 2022)
de la Police Municipale et de la Prévention) (Arrêt modificatif du 9 mai 2022)		fins de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 5 mai 2022)2550

Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Pour la vente d'un numéro s'adresser à la Mission des Publications administratives - Régie - Bureau 248 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis à la Mission des Publications administratives - Bureau du BOVP - Bureau 297 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

RESSOURCES HUMAINES	Arrêtê nº 2022 T 15252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10°
Fivation de la liste des astreintes et des normanances des	(Arrêté du 6 mai 2022)
<b>Fixation</b> de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés (Arrêté modificatif du 10 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 9 mai 2022)
SUBVENTIONS	Arrêté n° 2022 T 15267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9° arrondisse-
Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet de rénovation partielle du pavillon de l'Arsenal et de l'immeuble Agrippa (4°) (Décision du 6 mai 2022) 2559	ment (Arrêté du 6 mai 2022)
TARIFS JOURNALIERS	Arrêté nº 2022 T 15290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10º (Arrêté du 9 mai 2022)
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON, gérée par l'Association ISATIS (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10° (Arrêté du 9 mai 2022)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS  Arrêté n° 2022 E 14754 modifiant, à titre provisoire, la	Arrêté nº 2022 T 15324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, Paris 11e (Arrêté du 9 mai 2022) 2569
règle du stationnement et de la circulation générale rue Caffarelli et rue de Bretagne, à Paris 3° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13° (Arrêté du 3 mai 2022)2570
Arrêté nº 2022 E 14756 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bart, à Paris 6º (Arrêté du 3 mai 2022)
Arrêté n° 2022 E 14768 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14º (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté n° 2022 E 15481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation passage de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 10 mai 2022) 2561	Arrêté n° 2022 T 15340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5° (Arrêté du 29 avril 2022)
Arrêté n° 2022 T 14759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2° arrondissement (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6º (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3º arrondissement (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement Arthur Groussier, à Paris 10º (Arrêté du 9 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Turgot, à Paris 9° (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Four, à Paris 6º (Arrêté du 3 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15219 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11°	Arrêté nº 2022 T 15346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14° (Arrêté du 3 mai 2022)
(Arrêté du 9 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15356 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20° (Arrêté du 2 mai 2022)2573
du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6º (Arrêté du 2 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9° arrondissement (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15361 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7e (Arrêté du 2 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Henri Turot, à Paris 19° (Arrêté du 4 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9° (Arrêté du 5 mai 2022)2575

Arrêté nº 2022 T 15370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Ave Maria, à Paris 4º (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 6° arrondissement (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20º (Arrêté du 5 mai 2022) 2584
Arrêté nº 2022 T 15380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Carmes et de l'École polytechnique et passage du Clos Bruneau, à Paris 5º (Arrêté du 3 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rues Haxo, Henri Dubouillon et passage des Tourelles, à Paris 20° (Arrêté du 9 mai 2022) 2584
Arrêté nº 2022 T 15387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Varet, à Paris 15° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20e (Arrêté du 6 mai 2022) 2585
Arrêté n° 2022 T 14390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, rue des Fougères et boulevard Mortier, à Paris 20° (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20º (Arrêté du 6 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pérignon, à Paris 15º (Arrêté du 3 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15426 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9º (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 5 mai 2022) 2578	Arrêté n° 2022 T 15427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 1er (Arrêté du 6 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14° (Arrêté du 3 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de la Grange-Batelière, à Paris 9º (Arrêté du 6 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15400 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Riesener, à Paris 12° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale
Arrêté nº 2022 T 15401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Saint-Dominique, à Paris 7º	boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e (Arrêté du 6 mai 2022)2587
(Arrêté du 3 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11° (Arrêté du 6 mai 2022) 2588
à Paris 14° (Arrêté du 3 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15° (Arrêté du 4 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 14408 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue	Arrêté n° 2022 T 15437 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Scheffer, à Paris 16° (Arrêté du 4 mai 2022)
Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2022) 2589
rue du Docteur Potain, à Paris 19° (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11º (Arrêté du 6 mai 2022)
rale avenue Ledru Rollin, à Paris 11° (Arrêté du 10 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation géné-
Arrêté nº 2022 T 15413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11e et 20e (Arrêté du 5 mai 2022)	rale boulevard Exelmans, à Paris 16e (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robineau, à Paris 20º (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11e (Arrêté du 6 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15415 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Popincourt et rue Ternaux, à Paris 11e (Arrêté du 6 mai 2022)

Arrêté nº 2022 T 15444 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Sigmund Freud, à Paris 19° (Arrêté du 10 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15465 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14° (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement square Pétrelle, à Paris 9° (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Minimes, à Paris 3º (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmery, à Paris 20° (Arrêté du 10 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Minimes, à Paris 3º (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15447 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boulay, à Paris 17° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14e (Arrêté du 5 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15448 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Raymond Pitet, à Paris 17° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté n° 2022 T 15471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Charonne et Ménilmontant, à Paris 11° et 20° (Arrêté du 10 mai 2022)
<b>Arrêté n° 2022 T 15449</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boulay, à Paris 17° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15473 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mariotte, à Paris 17º (Arrêté du 6 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20° (Arrêté du 10 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11° (Arrêté du 9 mai 2022) 2602
Arrêté n° 2022 T 15452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20° (Arrêté du 9 mai 2022) 2595	Arrêté n° 2022 T 15479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14° (Arrêté du 6 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15455 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 6 mai 2022)	règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11° (Arrêté du 10 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 6 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15483 portant modification de l'arrêté nº 2022 T 15383 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2022 (Arrêté du 6 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15457 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dulac, à Paris 15°. — Régularisation (Arrêté du 6 mai 2022) 2596	Arrêté nº 2022 T 15489 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 9 mai 2022)
<b>Arrêté nº 2022 T 15458</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14º (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15493 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Colonie et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13º (Arrêté du 9 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Roi Doré, à Paris 3° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Docteur Goujon, à Paris 12e (Arrêté du 9 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11° (Arrêté du 9 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Antoine Vollon, à Paris 12° (Arrêté du 9 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20° (Arrêté du 9 mai 2022) 2598	Arrêté nº 2022 T 15499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13° (Arrêté du 9 mai 2022)
Arrêté n° 2022 T 15463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi Doré, à Paris 3° (Arrêté du 5 mai 2022)	Arrêté nº 2022 T 15500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de l'Assomption, à Paris 16° (Arrêté du 9 mai 2022)
Arrêté nº 2022 T 15464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20º (Arrêté du 9 mai 2022) 2599	Arrêté n° 2022 T 15533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simart, à Paris 18e (Arrêté du 10 mai 2022)

#### PRÉFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GÉNÉRAUX

personnes ha devant le Trib	-DRMJ-001 fixant la list abilitées à représenter le unal Administratif de Pari	Préfet de Police s (Arrêté du 4 mai	07
TR	RANSPORT - PROTECTION	DU PUBLIC	
du 23 nover réservés aux	P 15199 modifiant l'arrê mbre 2010 désignant le opérations de livraison à l ce préfectorale (Arrêté du	es emplacements Paris sur les voies	07
les règles de	<b>2 T 15214</b> modifiant, à e circulation et de static aris 8° (Arrêté du 5 mai 20	onnement rue de	08

#### 

**Arrêté nº 2022 T 15234** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 5 mai 2022)................................. 2609

- Arrêté nº 2022 T 15333 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Capucines, à Paris 1er et 2e (Arrêté du 29 avril 2022) ...... 2610

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 22.00045 portant composition du jury du recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecinchef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 5 mai 2022) ... 2612

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, de locaux d'habitation situés 67, boulevard Haussmann, à Paris 8 <sup>e</sup>
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 78, rue d'Aubervilliers, à Paris 19°
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, rue de Chabrol, à Paris 10°
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11-19, rue Léon Jouhaux, à Paris 10° — Compensation 45-49, quai de Valmy, à Paris 10°
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, rue d'Héliopolis, à Paris 17°
POSTES À POURVOIR
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — poste de A+
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 2615
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2616
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.  — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.  — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H)

Direction des Affaires Culturelles. - Avis de vacance

d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la

Ville de Paris (F/H)......2616

<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H)
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de treize postes de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H)
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)
Direction Constructions Publiques et Architecture.  — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)  — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment
<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 2618
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)  — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction Constructions Publiques et Architecture.  — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint·e technique principal·e — spécialité tapissier 2619
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Direction des Solidarités — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint·e à la Cheffe du service de la prévention et de la qualité de vie au travail

#### **VILLE DE PARIS**

**AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT** 

Transfert du siège social de la société à responsabilité limitée « CASADOM », autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE Île-de-France autorisant, à compter du 7 février 2012 la société à responsabilité limitée « CASADOM » sise 58, rue Dulong, 75017 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courriel de la société à responsabilité limitée « CASADOM », informant la Directrice des Solidarités de Paris du changement d'adresse et de numéro d'immatriculation au RCS de ladite Société ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

#### Arrête:

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la société à responsabilité limitée « CASADOM » sise 58, rue Dulong, 75017 Paris est transférée à la société à responsabilité limitée « CASADOM » nº SIRET 497 886 440 00039 — désormais domiciliée 40, rue Desaix, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 7 février 2012, son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société à responsabilité limitée « CASADOM ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie

Servanne JOURDY

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction des Solidarités 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert du siège social de la Société à responsabilité limitée O2 PARIS 7, autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris autorisant, à compter du 18 décembre 2015 la Société O2 PARIS 7 sise 65/67, rue Dulong, 75017 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Vu le courrier de la Société O2 PARIS 7 informant la Directrice des Solidarités de Paris du changement d'adresse de ladite société dont l'immatriculation au RCS demeure inchangée;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

#### Arrête:

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société à responsabilité limitée O2 PARIS 7 sise 65/67, rue Dulong, 75017 Paris est transférée à la Société à responsabilité limitée O2 PARIS 7 désormais domiciliée 12, rue Desaix, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'immatriculation de la Société au RCS (813 177458 00029) est inchangé.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 18 décembre 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.
- Art. 4. La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société O2 PARIS 7.

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie

Servanne JOURDY

N.B.: Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des Solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert du siège social de la Société O2 PARIS 14, autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018;

Vu l'agrément de la DIRECCTE autorisant pour 15 ans, à compter du 11 janvier 2014, la société à responsabilité limitée O2 KID PARIS 15, sise 44/50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de la Ville de Paris en date du 30 juillet 2018 de la société O2 KID PARIS 15 domiciliée 44/50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris vers la société O2 PARIS 14 domiciliée à la même adresse, pour exploiter en mode prestataire le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris ;

Vu le courrier de la Société O2 PARIS 14 informant la Directrice des Solidarités de Paris du changement d'adresse de ladite société dont l'extrait d'immatriculation au RCS demeure inchangé;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

#### Arrête:

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société O2 PARIS 14 sise 44/50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris est transférée à la Société O2 PARIS 14 désormais domiciliée 19 bis, avenue René Coty, 75014 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la Société au RCS (511 220 097 00030) est inchangé.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 11 janvier 2014. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.
- Art. 4. La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société O2 PARIS 14.

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie

#### Servanne JOURDY

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des Solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert du siège social de la société à responsabilité limitée « SIMPLY », autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018;

Vu l'agrément de la DIRECCTE Île-de-France autorisant, à compter du 22 janvier 2014 la société à responsabilité limitée « SIMPLY » sise 23, rue du Départ, 75014 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées à Paris ;

Vu le courriel de la société à responsabilité limitée « SIMPLY », informant la Directrice des Solidarités de Paris du changement d'adresse et de numéro d'immatriculation au RCS de ladite Société ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

#### Arrête:

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la société à responsabilité limitée « SIMPLY » sise 23, rue du Départ, 75014 Paris est transférée à la société à responsabilité limitée « SIMPLY » (n° SIRET 751 626 896 00052) désormais domiciliée 26, rue Remy Dumoncel, 75014 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 22 janvier 2014. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.
- Art. 4. La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société à responsabilité limitée « SIMPLY ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie

Servanne JOURDY

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction des Solidarités 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Acteurs du Tourisme Durable.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Acteurs du Tourisme Durable ;

#### Arrête:

Article premier. — Est nommé, pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Acteurs du Tourisme Durable, M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé du tourisme et de la vie nocturne.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris :
  - les intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Police Municipale et de la Prévention). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant l'organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Police Municipale et de la Prévention ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris :

#### Arrête:

Article premier. — Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 novembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Police Municipale et de la Prévention ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est remplacé par le texte suivant :

- M. Thierry PHILIPP, sous-directeur des divisions d'appui.
- Art. 2. Le sixième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 novembre 2021 précité est remplacé par le texte suivant :
- Mme Agnès ROBIN, cheffe du département des actions préventives et des publics vulnérables.

- Art. 3. Le septième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 16 novembre 2021 précité est remplacé par le texte suivant :
  - M. Ronan WIART, chef du pôle technique.
- Art. 4. Le troisième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 16 novembre 2021 précité est remplacé par le texte suivant :
- M. Thomas LEDOUX-PERRIN, adjoint au chef de la division centre.
- Art. 5. Le vingt-deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 16 novembre 2021 précité est remplacé par le texte suivant :
  - M. Jérôme NIZARD, adjoint à la cheffe de la division 16.
- Art. 6. Les trente-et-unième, trente-deuxième et trentetroisième alinéas de l'article 10 de l'arrêté du 16 novembre 2021 précité sont remplacés par le texte suivant :
- M. Luc BISSET, chef de l'unité d'assistance aux sansabri.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
  - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

#### Anne HIDALGO

# Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2020 DDCT 1 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;

Considérant les erreurs matérielles relatives à la délégation de signature de M. Pascal BASTIEN, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement et de M. Benoît BARATHE, Chef du bureau des études et relogements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 25 avril 2022, est modifié comme suit :

#### A l'article 3:

#### Remplacer:

Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du Service de l'Aménagement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul BASTIEN, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité,

#### Par:

Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du Service de l'Aménagement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pascal BASTIEN, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité,

#### Remplacer:

Mme Armelle GROS, Cheffe du Service de l'Immobilier, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, dans cet ordre, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Chef du Bureau des analyses et relogements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARÇAIS, Chef du Bureau des données et des plans et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre HERVIOU, Chef du Bureau de la valorisation des ressources immobilières ;

#### Par:

Mme Armelle GROS, Cheffe du Service de l'Immobilier, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, dans cet ordre, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Chef du Bureau des études et relogements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARÇAIS, Chef du Bureau des données et des plans et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre HERVIOU, Chef du Bureau de la valorisation des ressources immobilières ;

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
  - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris ;
  - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENTZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique FRENTZ et de M. Nicolas BOUILLANT, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagement des dépenses, attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans cet ordre de priorité à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local, et à Mme Amandine CHARPENTIER, cheffe du service des affaires générales.

- Art. 2. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :
- Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur :
- Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local;
- $-\ \mbox{Mme}$  Amandine CHARPENTIER, cheffe du service des affaires générales.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :
- 1 les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité;

- 2 les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 5 dans la limite de 4 000 euros l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité;
- 6 la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 euros ;
- 7 dans la limite de 4 000 euros à 15 000 euros, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité.
- Art. 4. La signature la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :
- M. Jean-Marc ROUVIERE, chef de la mission dossiers transverses et communication;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

 – Mme Magali BAUDOUX, responsable du suivi des affaires juridiques et de la gestion des risques;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

M. Jean-Baptiste DELAPIERRE, chef de la mission partenariats et tourisme;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

 – Mme Camille ROUCHI, adjointe au chef de la mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

- 4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPE-MENT ECONOMIQUE LOCAL :
  - 4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :
  - M. Doudou DIOP, chef du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- Mme Séverine DUBOSC, cheffe du pôle actions recrutement;
- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, responsable de la mission initiatives emploi grands comptes;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

- 4.1.2 Bureau du développement économique local :
- Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement :

- M. Aurélien MICONI, adjoint à la cheffe du bureau ;
- M. Christophe HOLLAENDER, chef de projet emploi ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

- 4.1.3 Bureau des économies solidaire et circulaire :
- M. Patrick TRANNOY, chef du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- Mme Claire CAYLA, adjointe au chef de bureau ;
- M. Vincent JEANNE, chef de projet entreprenariat social;
  - M. Romain GALLET, chef de projets économe circulaire.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4 Bureau de la formation professionnelle :

N..., chef·fe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

M. Emmanuel PHEULPIN, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 Bourse du travail:

Mme Isabelle ETLIN, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

- 4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVA-TION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :
- 4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :
  - M. Damien GLORIES, chef du service;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

- 4.2.2 Bureau de l'innovation :
- M. François DEVAUX, chef du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

Mme Alice ROUSSET, adjointe au chef de bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.3 École professionnelle supérieure d'arts graphiques (EPSAA) :

M. Jérôme PERNOUD, Directeur de l'École professionnelle supérieure d'arts graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.
  - 4.2.4 Bureau de l'enseignement supérieur :
  - M. Laurent KANDEL, chef du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

 les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

#### 4.2.5 Bureau de la vie étudiante :

Mme Rim YEHYA, cheffe du bureau, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Sophie YAKOUB, adjointe à la cheffe de bureau :

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

Mme Lauriane DURIEZ, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Frédéric BOUCHET, adjoint à la cheffe de bureau, directeur-adjoint des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

M. Jérôme LEGRIS, chef du service;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation;
- 3 les avis émis à propos des demandes d'autorisation de location de locaux à usage commercial en tant que meublés de tourisme.
- 4.2.8 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

Mme Nathalie COUSIN-COSTA, cheffe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 et 2 de l'article 4.2.7.

4.2.9 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, cheffe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, à effet de signer les documents cités aux points 1 et 2 de l'article 4.2.7. 4.2.10 Bureau du commerce et des recherches immobilières :

Mme Sophie BRET, cheffe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 1, 2 et 3 de l'article 4.2.7.

En cas d'empêchement, Mme Hélène RAMBERT, cheffe de projet commerce et développement économique ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 1, 2 et 3 de l'article 4.2.7.

4.2.11 Service des activités commerciales sur le domaine public :

Mme Amandine BONNEAU, cheffe du service, et en cas d'empêchement, N. adjoint·e à la cheffe du service;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 les cartes de commerçants ;
- 2 la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.
  - 4.2.12 Bureau des marchés de quartier :

Mme Pascaline ROMAND, cheffe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Léonor GUTHARC, adjointe à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau des marchés de quartier, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

4.2.13 Bureau des kiosques et attractions :

Mme Catherine DEGRAVE, cheffe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, N..., adjointe à la cheffe du bureau, cheffe du pôle espaces verts et animations ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau des kiosques et attractions, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

- 4.2.14 Bureau des évènements et expérimentations :
- M. Julien TRANIER, chef du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Dorothée JOSEPH, adjointe au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau des évènements et expérimentations, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

#### Art. 5. - SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

#### 5.1 Mission budget achats:

Mme Christine DE-CLERCQ, cheffe de la mission;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.
  - 5.2 Bureau des ressources humaines :

Mme Delphine L'HOUR, cheffe du bureau;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

- Art. 6. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :
- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe;
- arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée;
  - ordres de mission pour les déplacements du Directeur.
- Art. 7. Les dispositions de l'arrêté du premier juin 2021, portant délégation de la signature de la Maire de Paris sont abrogées.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
  - Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
  - Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris ;
  - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

#### Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 portant structure de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1er juin 2018;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait correspondances préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée par ordre de citation à Mme Claire GAILLARD, sous-directrice du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur des carrières, « ... », sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Morgan REMOND, chef du Service des systèmes d'information.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes rattachées à la Direction dont les noms suivent pour les actes suivants :

#### Mission management:

Mme Séverine DAUSSEUR, cheffe de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lucie BERTOUX, cheffe du pôle développement des compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leïla BOUTAMINE, cheffe du pôle accompagnement :

- 1. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission management ;
- 2. Attestations du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée soit par les agents du bureau de la formation, soit par les agents du pôle finances du service des ressources.

#### Service communication et animation du réseau RH :

Mme Krystel LESSARD, cheffe du service :

- 1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, et dans la limite des crédits délégués au service communication et animation réseau ;
- 2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 2° la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. José GARCIA-LOPEZ, adjoint à la cheffe de service.

#### <u>L'agence de Missions</u>:

Mme Anne DONZEL, cheffe de l'agence de mission :

- 1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :
- aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régie par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;
  - aux sanctions disciplinaires;
  - au refus de titularisation;
  - au licenciement pour inaptitude;
  - à la suspension de fonctions ;
- 2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégorie A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C;
- 3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- 4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;
- 5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;
- 6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;
- 7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement);
- 8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 10. Mise en disponibilité des agents gérés.

#### Service des ressources :

Mme Delphine BELLET, cheffe du service :

- 1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines: décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octroi de la prime d'installation et, à l'exception des personnels de catégorie A: arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait;
- 2. États des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines;
- 3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines :
- 4. États de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
- 5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- 6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;
- 7. Conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

- 8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;
- 9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et fournitures élaborés par le service des ressources dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T.;
- 10. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines;
- 11. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité;
- 12. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 1° à 8°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Isabelle CALTIAU, cheffe du bureau ressources humaines et conditions de travail et à Frédéric BODIN, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines et conditions de travail pour les actes énumérés aux 4°, 5°, 7° et 8°.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Sylvie GUENNEC, cheffe du bureau du budget et des marchés.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Céline PHILIPPE, adjointe à la cheffe du bureau du budget et des marchés.

<u>Délégation aux relations sociales et aux politiques de prévention :</u>

Mme Amina JEMAAOUI, chef de la délégation aux relations sociales et aux politiques de prévention, pour les actes de l'ensemble des services de la délégation ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud MIGNAVAL, cheffe du service des relations sociales pour les actes du service des relations sociales ou en cas d'absence à M. Pierre GALLONI d'ISTRIA, adjoint à la chef du service des relations sociales pour les actes du service des relations sociales.

#### Mission Égalité professionnelle et Inclusion :

Mme Marie LAHAYE, cheffe de la mission :

- 1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission handicap ;
- 2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Claire GAILLARD, sous-directrice du pilotage, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction du pilotage :
- décisions afférentes aux bureaux du droit de la fonction publique et des rémunérations dont les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives;

- l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines;
  - l'attestation du service fait.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des compétences :
  - décisions afférentes au Centre Mobilité Compétences ;
- décisions afférentes aux bureaux du recrutement, de l'insertion professionnelle et de la formation;
- l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines;
  - l'attestation du service fait.
- Art. 5. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Philippe VIZERIE, sous-directeur des carrières, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie VADEL, adjointe au sous-directeur des carrières, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des carrières :
  - décisions afférentes à la mission cadres dirigeants ;
- décisions afférentes aux bureaux des carrières techniques, des carrières administratives, des carrières spécialisées et des retraites;
- décisions afférentes à la délégation à la politique disciplinaire;
- l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines;
  - l'attestation du service fait ;
- Art. 6. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à « ... », sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction de la qualité de vie au travail ;
- décisions afférentes à la mission inspection santé sécurité au travail;
  - décisions afférentes au service de médecine ;
- décisions afférentes au pôle aptitude, maladies, accidents;
  - décisions afférentes au bureau de l'action sociale ;
- engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines;
  - attestation du service fait ;
- Art. 7. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Morgan REMOND, chef du service des systèmes d'information, pour les actes et décisions suivants préparés par le service des systèmes d'information :
- $\boldsymbol{-}$  décisions afférentes à la mission études et transformation ;
- décisions afférentes aux bureaux des projets, des applications, des outils d'analyse;
- engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines;
  - attestation du service fait.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

#### I - SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE:

#### Mission des temps:

Mme Julie CORNIC, cheffe de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien FEIX, adjoint au chef de la mission :

1. Les décisions d'attribution de dons de jours ;

Tous actes d'attestation relatifs au temps de travail.

#### Bureau du droit de la fonction publique :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent QUESSETTE, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les attestations du service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

#### Bureau des rémunérations :

- M. Cyril AVISSE, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas FORGET, adjoint au chef du bureau :
- 1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement :
- 2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;
- 3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;
- 4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) :
- 5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L;
- 6. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration);
- 7. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;
- 8. Etats de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'État, soit par les collectivités locales ;
- 9. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations;
  - 10. Certificats d'acompte de rémunération ;
- 11. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;
- 12. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité;
- 13. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Nicolas FORGET, adjoint au chef du bureau, et chacun pour leur domaine de compétences, à Mmes Véronique PALTOT et Anne-Marie PERNIN pour le pôle Contrôle et Tests Déclaration et Cotisations, à Mmes Horia ROUIFED, Véronique BELLAMY et Françoise PALFRAY pour le pôle Gestion administrative et comptable, à M. Damien SIRVEN-MONNIER pour le pôle études et analyse.

#### II - SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

#### Centre Mobilité compétences :

- « ... », chef du centre mobilité compétences et, en cas d'absence et d'empêchement à Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe au chef du centre mobilité compétences. En cas d'absence et d'empêchement, chacun pour leur domaine de compétences, à « ... » responsable du Pôle Ressources et Méthodes, Mme Estelle BAZIREAU, responsable du Pôle Orientation et Accompagnement et Mme Ursula PATUREL, responsable du projet Reclassement :
- 1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués au Centre Mobilité Compétences ;
- 2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.
- 3. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés au Centre Mobilité Compétences : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octroi de la prime d'installation et, à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;
- 4. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés au Centre Mobilité Compétences ;
- 5. États de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
- 6. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

Pour les actes énumérés au 1° et au 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent, chacun pour son domaine de compétences, à « ... » responsable du Pôle Ressources et Méthodes, et Mme Estelle BAZIREAU, responsable du Pôle Orientation et Accompagnement.

Pour les actes énumérés au 3°, 4°, 5° et 6° la délégation de signature est accordée à titre permanent à « ... » responsable du Pôle Ressources et Méthodes.

#### Bureau du recrutement :

Mme Jeanne BILLION, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Elsa MOURAS, adjointe à la cheffe du bureau et responsable du pôle recrutement, et M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'usager :

- Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée;
- 2. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau du recrutement ;
- 3. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;
- 4. États et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Elsa MOURAS, adjointe à la cheffe de bureau et responsable du pôle recrutement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, et Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 25 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3° et 4°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Elsa MOURAS adjointe à la cheffe de bureau et responsable du pôle recrutement et, chacun pour son domaine de compétences, à M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'usager, M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours et à Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la section communication.

#### Bureau de l'insertion professionnelle :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle accompagnement des parcours et Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats :

- 1. Les actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis, les salariés sous contrat aidé, sous contrat unique d'insertion, ou recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences et les stagiaires conventionnés, tels que :
- a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise, conventions financières avec établissements de formation d'apprentis, convention avec les prescripteurs de contrats aidés;
  - b) certificats et attestations de travail;
- c) états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;
- 2. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de l'insertion professionnelle ;
- 3. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;
- 4. Les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;
- 5. Les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle accompagnement des parcours et Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats ainsi que, concernant les actes énumérés au a) et au b) à M. Philippe ROBERT, chargé de mission prospective et partenariats au sein du Pôle développement des partenariats.

Pour les actes énumérés au 2°, 3, 4° et 5°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats.

#### Bureau de la formation :

Mme Suzanne FEYDY, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Marie ZANOTTO, adjointe au chef de bureau :

- 1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;
- 2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité;
- 3. Autorisations d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours.

Pour les actes énumérés au 1°, 2° et 3° dans la limite de 40 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles et, pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et, chacun pour son domaine de compétences, à Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle, Mme Morgane JAHAN, responsable du pôle formation professionnelle, Mme Valérie WAGNER, responsable du pôle formation aux transitions professionnelles et Mme Saleoua ARRAHAOUI, responsable de la Mission Paris Ville Apprenante.

#### III - SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

#### Mission cadres dirigeants:

- M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Cyril LELONG, adjoint au chef de la mission, Mme Sabine COFFE, chargée de la gestion des cadres dirigeants :
- 1. Décisions pour les agents titulaires ou contractuels en matière de congés (avec ou sans traitement) et d'avancements d'échelon ;
- 2. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- 3. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;
- 4. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;
- 5. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;
- 6. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 7. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
- 8. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission cadres dirigeants ;
- 9. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Bureau des carrières techniques.

Bureau des carrières administratives.

Bureau des carrières spécialisées.

M. Stéphane DERENNE, chef du bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, M. Brice DUBOIS, responsable de la section des cadres techniques, Mme Marina KHOMTCHENKO-REGURON, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité;

Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme M. Brice DUBOIS, responsable de la section des cadres techniques, Mme Marina KHOMTCHENKO-REGURON, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, chacun pour sa spécialité, à titre permanent;

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Patrick WILLER, adjoint à la cheffe de bureau et responsable de la section des attachés d'administrations parisiennes, M. Nicolas GABORIEAU adjoint à la cheffe du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires;

M. Patrick WILLER, adjoint à la cheffe de bureau et responsable de la section des attachés d'administrations parisiennes, M. Nicolas GABORIEAU adjoint à la cheffe du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires, chacun pour sa spécialité, à titre permanent;

Mme Sylvie VADEL, cheffe du bureau des carrières spécialisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Céline CHERQUI, responsable de la section petite enfance, Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation et sport, Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social et enseignement;

Mme Céline CHERQUI, est responsable de la section petite enfance, Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation et sport, Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social et enseignement, chacune pour sa spécialité, à titre permanent :

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

2

- aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régie par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;
  - aux sanctions disciplinaires ;
  - au refus de titularisation ;
  - au licenciement pour inaptitude;
  - à la suspension de fonctions ;
- 3. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C;
- 4. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- 5. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;
- 6. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;
- 7. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;
- 8. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement);
- 9. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 10. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 11. Mise en disponibilité des agents gérés ;

#### Délégation à la politique disciplinaire :

- M. Kader AMOR, délégué à la politique disciplinaire :
- 1. Actes liés à la convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires.

2. Attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué à la politique disciplinaire, à Mme France VACHON, déléguée adjointe à la politique disciplinaire, à Mme Maryline ORLIAGUET, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

#### Bureau des retraites :

Mme Morgane ROBERT, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau :

- 1. Attribution du capital-décès ;
- 2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C;
  - 3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L.;
  - 4. États de services attestant des droits à la retraite ;
- 5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
  - 6. Arrêtés de validation de services ;
  - 7. Arrêtés de remboursement de cotisations ;
- 8. États de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L.;
- 9. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;
- 10. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources ;
  - 11. Demandes d'avis préalable CNRACL;
  - 12. Décision d'attribution de secours administratif.

Pour les actes énumérés aux 1° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Nadia DARGENT, responsable de la section gestion des dossiers retraite titulaires, pour les actes énumérés aux 5° à 7; 9° et 11°° à Mme Marine EZVAN, cheffe de la section information et accompagnement individuels et pour les actes énumérés au 12° à Mme Nathalie DEPIGNY, responsable de la section des affaires générales.

 $\ensuremath{\mathsf{IV}} - \ensuremath{\mathsf{SOUS}}\xspace\text{-} \ensuremath{\mathsf{DIRECTION}}\xspace$  De La Qualite de Vie au travall :

#### Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Cheffe de la Mission :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la mission inspection santé sécurité au travail.

#### Service de médecine préventive :

Dr Ana CAMACHO-RODRIGUEZ, médecin-chef, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DEVERNOIX DE BONNEFON, Dr Hakima DIBOUN, Dr Laure DIMIER, Dr Florence DUCLOS, Dr Florence EYMEOUD-CHABOT, Dr Marta GONZALES de ARA, Dr Jacques GRAU, Dr Valérie LEGOUT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tamazouzt OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Nabiha ROUMANE, Dr Linda TAMINE, chacun pour son activité:

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Emmanuelle BUREAU,

Mme Nabila BENSALAH, Mme Valérie MOISE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Nathalie PERSYN, chacun pour son activité :

Pour les attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

#### Pôle Aptitudes, maladies, accidents:

Mme Émilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant du Pôle.

Dr Roger VIVARIE, médecin-chef:

- 1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du conseil médical;
- 2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Caterina CARE DONATELLI, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA-TCHERNEVA, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Jean Xavier PIETRI, Dr Gilbert RIQUIER, Dr Marc ZYLBERSTEIN, chacun pour son activité.

Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du conseil médical et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Annabel CAMUS, adjointe chargée de la coordination médicale :

- 1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical de la Commission de Réforme :
- 2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du conseil médical et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 2° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à M. Steeve PEDURAND, responsable de la section affaires générales et de la section embauche aptitudes.

- M. Philippe QUEULIN, chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Angélique REMOND, cheffe du bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau maladies retraite invalidité et du bureau accidents maladies professionnelles et à la section embauche aptitude :
- 1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la Sécurité Sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;
- 2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie imputable au service ou d'aptitude;
- 3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;
- 5. Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité, de pension d'invalidité aux agents stagiaires et de retraite pour invalidité.
  - 6. Procès-verbaux du conseil médical.

Pour les actes énumérés aux 1° à 6° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à Mme Annabel CAMUS, adjointe chargée de la coordination médicale, Mme Priscilla DECOCQ, adjointe du bureau accidents maladies professionnelles et Mme Claire CHAPELAIN, responsable du « front office » au bureau des accidents et maladies professionnelles, Mme Laëtitia PIGNOT, adjointe au chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Elodie DELIBERO, responsable de la section maladie, M. Christian KAES, responsable de la section retraite invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du conseil médical et à M. Steeve PEDURAND, responsable de la section embauche et aptitudes, chacun pour leur spécialité.

#### Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie REGIS, adjointe à la cheffe du bureau :

- 1. Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;
  - 2. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;
- 3. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dans la limite des crédits délégués au bureau de l'action sociale;
- 4. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité;
- 5. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;
- 6. Décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;
- 7. Décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;
- 8. Décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;
- 9. Décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;
- 10. Décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;
- 11. Décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels;
- 12. Arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;
- 13. Décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;
- 14. Décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH);
- 15. Demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;
- 16. Décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;
- 17. Attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;
  - 18. Bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1° et 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, 13°, 14°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjointe, à M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

#### V - SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

- M. Morgan REMOND, chef du Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du bureau des outils d'analyse.
- Art. 9. Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.
- Art. 10. La signature des décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe relève toutefois uniquement de la Directrice, du Directeur adjoint et du sous-directeur des carrières ;

Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- 1. Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2. Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 3. Ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- 4. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des secrétaires généraux adjoints de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux :
- 5. Décisions relatives aux recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application des articles 2 et 4 de la délibération DRH 2019-42 des 8, 9,10 et 11 juillet 2019;
- Arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A;
  - 7. Sanctions prises à l'encontre des agents de catégorie A;
- 8. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;
- 9. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence;

- Art. 11. Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 13. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
  - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

#### Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement :

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour tous les mêmes arrêtés, actes et décisions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à « ... » Directeur·rice Adjoint·e.

- Art. 2. Mme Carine SALOFF-COSTE et « ... » sont seuls compétents pour signer :
- 1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

- 2. les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- 3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dont les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent;
- 4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
- 5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux;
- 6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  - 7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- 8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions portant sur toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris, en fonctionnement comme en investissement.
- 9. procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m² et informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission compétente.
- La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services, bureaux et missions placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :
- Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annabelle JANODET, adjointe à la cheffe du service communication et animations, cheffe du Bureau des Animations, et Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité;
- M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;
- Mme Sophie MÜHL, à compter du 2 mai 2022, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Sandrine HEBRARD cheffe du bureau de la formation et Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales;
- M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique;
- M. Didier SARFATI, chef de la mission informatique et numérique;
- M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Florian SAUGE chef de la mission exploitation;
- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative; M.... chef de la cellule études coordination;

- M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières;
- Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement;
- M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine;
- M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Livia RICHIER, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales; et M. Martin AUBEL, chef de la division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation n° 2, qui ont également délégation pour signer les actes relatifs au fonctionnement de l'association syndicale libre « ASL » chargée de la gestion de l'ensemble immobilier « base logistique - Chapelle International », dont les procèsverbaux de ses instances ainsi que les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 du CGCT pour l'administration et la gestion du dit ensemble immobilier.
- Art. 4. Ces délégations s'étendent, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :
- 1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement;
- 2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;
  - 5. passer les contrats d'assurance;
- 6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-29, R. 2213-31, R. 2213-39, R. 2213-40 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

- 9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;
- 10. al.1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;
- al.2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;
- 11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;
- 12. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

- 13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.
- 14. autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15. déposer les Déclarations Préalables portant sur les abattages d'arbres et les travaux de végétalisation.
- Art. 5. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :
- $\boldsymbol{-}$  actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;
  - arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;
- arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice;
- mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.
- Art. 6. La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :
- 1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, marchés publics et accords-cadres préparés par la Ville de Paris ;
- 2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
- 3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;
- 4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris;
- 5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie;
- 6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans concurrence et d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - 7. Constatation du service fait ;

- 8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;
- 10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;
- 11. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité;
- 12. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1.600 euros ;
- 13. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;
- 14. application des clauses concernant la révision des prix ;
- 15. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- 16. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;
  - 17. approbation des procès-verbaux de réception ;
- 18. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;
- 19. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;
- 20. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;
- 21. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;
- 22. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale :
- 23. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

#### Service rattaché à la Directrice :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annabelle JANODET, adjointe à la cheffe du service communication et animations, cheffe du Bureau des Animations, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité, Mme Christine LAURENT, cheffe du bureau de la communication, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins ;

#### Mission rattachée à la Directrice :

M. Bruno LEUVREY chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

#### Sous-direction des Ressources :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources, qui a également délégation, avec Chloé MONS, cheffe de la Mission Conseil de Paris, courrier, Qualiparis et occupations domaniales en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication;

#### Service des ressources humaines :

- Mme Sophie MÜHL, à compter du 2 mai 2022 cheffe du service des ressources humaines qui a également délégation pour signer les ordres de mission des personnels de la direction;
- Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement; M. Sébastien GRATACAP adjoint à la cheffe du bureau de la formation, à compter du 9 mai 2022;

- Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Nathalie MARCHE, Christelle BEJARD, et responsables des pôles UGD;
- Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;
- M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément GAUDIERE et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du bureau de prévention des risques professionnels;

#### Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire :

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia VAUCORET, cheffe de la section de l'exécution comptable et des régies, et Mme Brigitte BOURGOIS, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ; ils ont également délégation dans cet ordre pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

#### Bureau de la coordination des achats :

— Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats, et, en cas d'absence, Mme Marie-Hélène BIENFAIT adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats, ont également délégation pour enregistrer des plis reçus pour tous les marchés publics et les accords-cadres supérieurs à 40 000 euros hors taxes :

#### Bureau des affaires juridiques :

M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques,
 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure
 JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques;

#### Service patrimoine et logistique :

- M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique;
- Mme Flavie PERRON, cheffe de la subdivision des moyens mécaniques et M. Matthieu BENOIT, chef de la subdivision des services logistiques et chef de la division des mécaniques et des services logistiques;
- M. Frédéric BOURGADE, chef de la division des travaux en régie et de l'événementiel, et Pascal MONTEIL, adjoint au chef de la division;
- Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage et Dany BRETON, adjoint à la cheffe de division;

#### Mission funéraire:

- Mme Adeline NIEL, cheffe de la Mission funéraire ;

#### Service exploitation des jardins :

- M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Florian SAUGE chef de la mission exploitation;
- M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;
- Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance;
- M., chef de la mission exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne BARELLE, Mme Fanny RENAULT, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage;

- Mme Claire KANE, cheffe de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine VICTORINO, adjointe à la cheffe de la mission technique;
- M. Jean-Marc VALLET, chef de la division Centre 7,
   et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE
   GAL, adjointe au chef de la division Centre 7, M. Jean-Pierre
   LANGOUËT, chef d'exploitation horticole;
- M. Julien LELONG, chef de la division des 8°, 9° et 10° arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la division des 8°, 9° et 10° arrondissements, M. Vincent PIROT, chef d'exploitation horticole;
- M. Laurent BEUF, chef de la division des 11° et 12° arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11° et 12° arrondissements, M. Eric BERLOUIN, chef d'exploitation horticole;
- M. Calixte WAQUET, chef de la division des 5° et 13° arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine GACON, adjointe à la cheffe de la division des 5° et 13° arrondissements jusqu'au 16 mai 2022, M. Noël LOTTON, chef d'exploitation horticole;
- M. Nicolas NOIZET, chef de la division des 6° et 14° arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas REMY, adjoint au chef de la division des 6° et 14° arrondissements, M. Jean-Luc JANICOT, chef d'exploitation horticole :
- M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15° arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathieu DUPEYRON adjoint au chef de la division du 15° arrondissement; M. Thomas PERROUAS, chef d'exploitation horticole, à compter du 17 janvier 2022;
- Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la division du 16° arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16° arrondissement, M. Laurent BROCHERIEU, chef d'exploitation horticole;
- M. Jean POULLOT, à compter du 15 mai 2022, chef de la division du 17° arrondissement jusqu'au 9 février 2022, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe CHALARD adjoint au chef de la division du 17° arrondissement, M. Thierry AUBRY, chef d'exploitation horticole;
- M. Benoît DEFRANCE chef de la division du 18° arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, adjointe au chef de la division du 18° arrondissement, Mme Isabelle CLEMENT, cheffe d'exploitation horticole;
- Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19° arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BECKER, adjoint à la cheffe de la division du 19° arrondissement, M. Jean-Noël KRECKELBERGH, chef d'exploitation horticole ;
- Mme Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la division du 20° arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Guillaume DELOCHE, adjoint à la cheffe de division du 20° arrondissement et Mme Souad BOUDJEMA, cheffe d'exploitation horticole ;

#### Service de l'arbre et des bois :

- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
   M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative;
- M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Brigitte SERRES et Mme Barbara LEFORT, adjointes au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole;
- M. Éric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Aurélia CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et M. Vincent LYSIAK, chef du pôle horticole;

- M..., chef de la cellule études coordination et M. Frédéric TOUSSAINT responsable de la cellule méthodes et patrimoine;
- Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole;
- M. José DA SILVA chef de la division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord et chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole;
- M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LEBOUCHARD, chef du pôle sylvicole;
- Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Sébastien LAMBEAUX, chef du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole;

#### Service des cimetières :

- M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7, et Mme Nathalie LEBURG responsable de la cellule RH et financière;
- Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions;
- M. Arnaud LANGE, chef de la division technique du Service des Cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre SERET adjoint au chef de la division technique du Service des Cimetières et, dans la mesure de leurs attributions Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Michel DA ROCHA, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet;
- M. Arnaud SCHOOHEERE, chef de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions;
- M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy;
- Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLENT, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle;
- M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire;
- M. Yacim BENSALEM, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
   M. Eric LE GUYADER et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoint technique au conservateur du cimetière parisien de Bagneux;
- Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry;
- M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin;
- Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle;

 Mme Laurence FRANÇOIS, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

- Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement; Yoann LE MENER, chef de la mission 100 hectares; Mme Céline LE GUYADEC, adjointe au chef de la mission 100 hectares;
- Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative;
- M. Pascal MARTIN, chef de la division urbanisme et paysage; et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage; Mme Léa GRATAS, chef de projet; M. Jean-Baptiste TARIN, chef de projet;
- Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 1;
- Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT adjoint à la cheffe de division études et travaux n° 2, et Mme Solène GOUPIL cheffe de projet ;
- Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la division études et travaux n° 3, et M. Jean-Charles GIL, chef de projet ;
- Mme Amélie ASTRUC, cheffe de la division études et travaux n° 4 et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEJEUNE, adjoint à la cheffe de la division études et travaux n° 4 et M. Thibaut COURCIER, chef de projet.

#### Agence d'écologie urbaine :

- M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine;
- M. Sylvain LAMOTHE, responsable de la division de la coordination administrative;
- M. Philippe JACOB, responsable de la division de la Biodiversité ;
- M. Benoît DE BOURGUIGNON DE SAINT MARTIN, responsable de la division Sites et Paysages;
- Mme Hélène DRIANCOURT, responsable de la division mobilisation du territoire, à compter du 6 juin 2022;
  - M. responsable de la division alimentation durable ;

#### Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

- M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, Livia RICHIER, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, en cas d'absence ou d'empêchement, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales;
- M. Victor PERICAUD, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Vincent FERLICOT, adjoint au responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1;
- M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2;
- M. Jacques Olivier BLED, responsable de la division méthode et prospective;
- Mme Marie GANTOIS cheffe de la division expertises sol et végétal et en cas d'absence ou d'empêchement M. François NOLD, adjoint à la cheffe de la division expertises sol et végétal et Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie;

- M. Régis CRISNAIRE, chef de la division du jardin botanique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division du jardin botanique;
- M. Julien DOYEN, chef de la division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Luce MENANT, adjointe au chef de la division des productions, M. Laurent LE LANN, responsable des Serres Ormeteau, et M. Bruno AUBRY, responsable de la Pépinière Montjean.
- Art. 7. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :
- M. Benoît GALLOT, conservateur des cimetières du Père-Lachaise, de la Villette, Belleville, de Charonne et de Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme ECKER, conservateur-adjoint des cimetières du Père-Lachaise, de la Villette, de Belleville, de Charonne et de Bercy;
- Mme Véronique GAUTIER, conservatrice des cimetières du Montparnasse, de Passy, d'Auteuil, de Vaugirard et de Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLENT, conservateur-adjoint des cimetières du Montparnasse, de Passy, d'Auteuil, de Vaugirard et de Grenelle ;
- M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, conservatrice-adjointe des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire;
- M. Yacim BENSALEM, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LE GUYADER conservateur-adjoint du cimetière parisien de Bagneux;
- Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, conservateur-adjoint du cimetière parisien d'Ivry;
- M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, conservatrice-adjointe du cimetière parisien de Pantin;
- Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, conservatrice-adjointe des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle;
- Mme Laurence FRANÇOIS, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, conservateur-adjoint du cimetière parisien de Thiais;
- Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions.
- à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 de l'article 6.

Les conservateur rice s et leurs adjoint es, la cheffe du bureau des concessions et son adjointe sont autorisé es à signer les actes 8 et 12 visés à l'article 4 pour les cimetières parisiens qui ne sont pas de leur ressort uniquement les samedis et dimanches non fériés.

- Art. 8. La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :
- Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLENT,
   Mme Alexandra PERON, M. Patrick SELLAMAN, M. Franck
   LEBIGRE, M. Jean-Marie GOBBATO, Mme Chantal FERT,
   Mme Manuela BOTTGER et, Mme Chantal RENE-CORAIL,
   M. Venance KOUTCHO, Mme Romaine KANGA, M. Christian

- HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, M. Kinouani MATSIONA, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Jean-François PECQUERY, M. David BILLON, Mme Géraldine GIVEL, Mme Amenan KOFFI, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy;
- M. Pascal CASSANDRO, Mme Emmanuelle ROLLAND, Mme Valérie BUFFETAUD, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralyne MUTTE, Mme Nadia COURTEAUX, Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire;
- M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Ginette BOURRINET, Mme Marilyn BOUDOUX, Mme Linda MUSSO-CLUSAZ, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER, Mme Nabila BELKHITER, Mme, M. Rémi FERET, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et Mme Marie-Aimée FLORET, Mme Aurélie ROSIN pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne;
- M. Yacim BENSALEM, M. Eric LE GUYADER, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Deborah HAGEGE, M. Jérôme MONPOUX, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Feriel ABBES TURKI, M. Laurent PAQUIN Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, Mme Géraldine GIVEL, M. Etienne DESTOMBES pour le cimetière parisien de Bagneux;
- M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Eric Daouda OGUIDI, Mme Djamila TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Céline MOREIRA, Mme Marie Claude L'INCONNU, Mme Valérie CARPENTIER, M. Haoues KACHROUD, Mme Andrée BALTUS, Mme Nathalie LAMOTTE BOSTON pour le cimetière parisien de Pantin;
- Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY, Mme Sonia MEHADJI, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Bertrand BLOCQUET, M. Fabrice NELLA et Mme Sandra POIRIER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle;
- Mme Isabelle MONNIER, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR, M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX, M. Franck BOHAIN, M. Patrice ANOUILH et M. Didier RAJAOBELINA pour le cimetière parisien d'Ivry;
- Mme Laurence FRANÇOIS, M. Ewen HAZO, Mme Julianna BONIN, Mme Sarah AINSEBA, Mme Elisabeth ANTONESCU, Mme Marie-Claire SOUTENARE, Mme Saïda LE CORRE, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, M. Franck BOHAIN, M. Didier RAJAOBELINA et M. Patrice ANOUILH, Mme Laurie LODEVIC pour le cimetière parisien de Thiais.
- Art. 9. La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels);
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels);
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
  - 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
  - 10) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;
- 13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

#### Les décisions :

- 1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A;
  - 2) décision de mise en congé bonifié ;
- 3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
  - 4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes:

- 1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance;
- 3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T.;
- 4) conventions passées avec des organismes de formation;
- 5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois ;
- Mme Sophie MÜHL, à compter du 2 mai 2022, cheffe du service des ressources humaines;
- Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG adjoint à la cheffe du bureau de la formation jusqu'au 8 mai 2022; M. Sébastien GRATACAP, adjoint à la cheffe du bureau de la formation, à compter du 9 mai 2022;
- Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel ;
- Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales :
  - 6) documents relatifs à l'assermentation;
- M. Bruno LEUVREY, chef de la mission sécurité et gestion de crise;
- 7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;
- M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITTORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. responsable de la division mobilisation du territoire;

- 8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €;
- M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.
- Art. 10. La signature de la Maire de Paris est également déléquée aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission interne des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » Directeur-rice Adjoint-e ;
- M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission Interne des Marchés de la Direction;
- Mme Clara QUEMARD cheffe du bureau de coordination des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement Marie-Hélène BIENFAIT adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats ; membre suppléant de la Commission Interne des Marchés de la Direction ;
- à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission Interne des Marchés de la Direction.
- Art. 11. La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'attestation du service fait à :
- Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire dont la saisie dans le système d'information comptable et dans les outils métier est assuré par les agents de la cellule comptable placée sous sa responsabilité; et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Patricia VAUCORET cheffe de la section de l'exécution comptable et des régies ou à Mme Brigitte BOURGOIS, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programme budgétaires;
- Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement dont la saisie dans le système d'information comptable ou dans l'outil métier est assuré par les agents de la division administrative placée sous sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement, chef de la mission 100 hectares ; M. Yohan LE MENER adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement, chef de la mission 100 hectares ;
- M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents de la division des moyens mécaniques et des services logistiques et par les agents de la division des travaux en régie et événementiel en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique;
- M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents du centre de production horticole, en cas d'absence ou d'empêchement, Livia RICHIER, à compter du 17 janvier 2022, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales.
- Art. 12. Les dispositions de l'arrêté en date du 19 janvier 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris, sont abrogées.
- Art. 13. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 14: Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris ;
  - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
  - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Anne HIDALGO

#### FOIRES ET MARCHÉS

## Fixation des dates d'ouverture et de limite du dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la fête foraine « Foire du Trône 2023 ».

La Ville de Paris, organisatrice de la Foire du Trône qui se tient chaque année pelouse de Reuilly dans le Bois de Vincennes, reçoit dès à présent les demandes d'emplacements pour l'édition 2023 qui se tiendra du 31 mars au 29 mai 2023 sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

La date limite de candidature pour proposer une attraction foraine est fixée au vendredi 28 octobre 2022, délai de rigueur.

Vous trouverez toutes les informations sur le site :

<u>https://www.paris.fr/professionnels</u> ainsi que le formulaire de candidature à télécharger ou à demander par mail à :

christian.goger@paris.fr.

#### **REDEVANCES - TARIFS - TAXES**

## Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

- Art. 2. Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :
  - 20 % sur les produits;
  - 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

- Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris ;
- $-\ \mbox{M.}$  le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- $-\ \mbox{Mme}$  la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice de l'Information et de la Communication

Gaël ROUGEUX

Annexe: tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BANANE	50,00
BANDEAUX DIVERS MODELES MATIERES ET COLORIS	15,00
CARTE POSTALE TOUR EIFFEL 3D A MONTER	4,50
CARTE TOUR EIFFEL 3D MINIATURE A MONTER	1,50
CHOUCHOU DIVERS MODELES MATIERES ET COLORIS	8,00
COUSSIN A FAIRE POUSSER 14 x 14	29,00
DECOUVRIR PARIS EST UN JEU D'ENFANT DE I. CALABRE	12,00
ELLES CES PARISIENNES DE C. LEMONNIER	18,90
ETIQUETTE DE BAGAGE RONDE	29,90
FOULCHIE CHOUCHOU AVEC RUBAN	14,00
GUIDE DE PARIS ALTERNATIF DE A. M. BRUSCHI	13,50
GUIDE DE PARIS EN BANDES DESSINEES DE O. PETIT	19,90
GUIDE DU STREET ART A PARIS DE S. LOMBARD	13,50
GUIDE PARIS NATURE — 7 ITINERAIRES DE N. LEVY	13,50
GUIDE UN GRAND WEEK-END BALADES SECRETES A PARIS DE M. KOCH	9,90
I LOVE PARIS MON CAHIER DE COLORIAGE DE I. CHEMIN	4,90
LA FAMILLE OUKILE VISITE PARIS DE B. VEILLON	12,90
LE GUIDE PARIS DES 1 000 LIEUX CULTES DE NICOLAS ALBERT	19,90
LE QUIZ DE PARIS DE S. FRATTINI	10,50

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
LES MUSEES DE PARIS PRESENTES AUX ENFANTS DE S. BIORET	11,90
LOT DE 2 BANDEAUX DIVERS MODELES MATIERES ET COLORIS	22,00
LOT DE 2 FOULCHIE CHOUCHOU AVEC RUBAN	20,00
LOT DE 3 BANDEAUX DIVERS MODELES MATIERES ET COLORIS	30,00
LOT DE 3 CHOUCHOUS DIVERS MODELES MATIERES ET COLORIS	20,00
MARCHER DANS PARIS LES GRANDES ESCAPADES DE D. LESBROS	19,00
MILIRUE A PARIS — JUNIOR DE C. DECOUVELAERE	17,90
MILIRUE A PARIS — MINI DE C. DECOUVELAERE	17,90
PARIS 20 JEUX DE PISTES INSOLITES DE DOMINIQUE. LESBROS	12,00
PARIS 24 BALADES A THEMES DE G. FETERMAN	9,90
PARIS A GRATTER — 10 CARTES POSTALES DE S. DESBENOÎT	7,50
PARIS DE A. MAILLOT-SIMON	12,90
PARIS IQ BILINGUE (JEUX) DE H. BARKAT	20,00
PARIS JEUNESSE DE B. GOLDMAN	6,95
PARIS JEUNESSE DE S. LEDU	4,90
PARIS LA VILLE EN 3D DANS UN LIVRE A DECOUPER VERSION FR DE S. LAWRENCE	18,00
PARIS LA VILLE EN 3D DANS UN LIVRE A DECOUPER VERSION GB DE S. LAWRENCE	18,00
PARIS MONUMENT SPLENDEURS DE LA VILLE LUMIERE DE A. CHICUREL	19,00
PARIS POP UP DE D. EHRHARD	17,50
PARIS PROMENADES AU BORD DE L'EAU 12 ITINERAIRES DE D. LESBROS	19,90
PARIS S'ENVOLE DE H. DRUVERT	19,00
PARIS VU DU CIEL DE Y. A. BERTRAND	25,00
PETITS PLAISIRS QUE SEUL PARIS PROCURE DE N. D'ESTIENNE D'ORVES	10,00
PORTE COUVERTURE TISSU POUR CARNET A5	15,00
PROMENADES LITTERAIRES DANS PARIS DE G. SCHLESSER	18,90
SAC BANANE AVEC LANIERE AMOVIBLE	95,00
TOTE BAG CUIR	30,00

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes nº 1026 — Constitution d'une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine BAKER (13°).

#### Demande 2022/039:

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu le marché nº 20222022 S 01763 pour l'exploitation de la piscine Joséphine BAKER amarrée au Port de la Gare, 75013 Paris, signé 8 avril 2022 avec la SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR;

Considérant que l'encaissement des recettes provenant de la piscine Joséphine BAKER nécessite la création d'une sousrégie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 5 mai 2022 ;

#### Arrête:

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie des Établissements Sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

- Art. 2. Cette sous-régie est installée à la piscine Joséphine BAKER amarrée au Port de la Gare, 75013 Paris.
- Art. 3. La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :
- Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

 Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

 Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

 Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

- Art. 4. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300  $\in$  par opération ;
  - Chèque bancaire ;
  - Carte bancaire (par T.P.E.).

- Art. 5. Un fond de caisse d'un montant de quatrecents euros (400  $\in$ ) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.
- Art. 6. Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingtmille euros (20 000 €).
- Art. 7. Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Art. 8. Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.
- Art. 9. Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 10. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
   Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Services de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières;
  - au régisseur intéressé ;
  - aux mandataires suppléants intéressés ;
  - aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau des Affaires Financières

Véronique DUROY

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux – Régie de recettes n° 1026 – Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié suite à la création d'une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine BAKER (13°), et aux fins de mise à jour des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret nº 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris nº 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement des produits se rapportant à l'exploitation des établissements sportifs et des établissements balnéaires municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé du 6 novembre 2020 suite à la création d'une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine BAKER (13°), et aux fins de mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 4 mai 2022 ;

#### Arrête:

Article premier. - L'arrêté municipal susvisé du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris est modifié comme suit.

- Art. 2. A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux.
- Art. 3. Cette régie intitulée « régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux » est installée au 25, boulevard Bourdon (4e), rez-de-chaussée, Tél.: 01 42 76 70 68.
- Art. 4. La régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les produits ci-dessous énumérés, imputés comme suit :
- Droits d'entrée sur les courts de tennis mentionnés en annexe 2, pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés par carte bancaire sur internet par les usagers:

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 412 — Stades.

- Droits d'entrée au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de vignettes (entraînement vélodrome) :

Droits d'utilisation des cabines au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes ;

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 412 — Stades.

 Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 413 — Piscines.

- Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 413 — Piscines.

- Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 413 — Piscines.

- Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes:

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 413 — Piscines.

- Droits d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville de Paris, donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes:

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 413 — Piscines.

Redevance due par l'usager en cas de perte de la carte d'accès (carte magnétique dite « carte sans contact ») ou de perte de tout support électronique qui lui a été délivré et destiné au contrôle d'accès:

Nature 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif;

Rubrique 413 — Piscines.

 Participations familiales aux stages sportifs — Paris Sport Vacances:

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

- Art. 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraire (au guichet et au distributeur automatique de billets), dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;
- chèques bancaires ;
  carte bancaire (par T.P.E. et distributeur automatique de billets);
- carte bancaire par internet, dans la limite d'un plafond de 1 500 € par transaction.
- Art. 6. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.
- Art. 7. Il est créé des sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies.
- Art. 8. L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Art. 9. Un fonds de caisse de dix-neuf-mille-cinq-centvingt-deux euros (19 522 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :
  - 400 € pour chacune des 37 piscines ;
  - 890 € pour la piscine Keller;
- 122 € pour chacune des 31 piscines, dans le cadre du déploiement des Distributeurs Automatiques de Billets d'entrée (DAB);

- 50 € pour la caisse située 25, boulevard Bourdon (4°) dans le cadre de l'encaissement des recettes lié à l'inscription aux stages Paris Sport Vacances.
- Art. 10. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à cinq-cent-soixante-deux-mille-six-cent-vingt-trois euros (562 623 €) à savoir :
- montant des recettes détenues dans son coffre : 20 000  $\mathop{\varepsilon}$  ;
- montant des recettes portées au crédit de son compte de disponibilités : 542 623 €.

Pendant la période estivale (du 1er juin au 30 septembre), le plafond d'encaisse est porté à neuf-cent-soixante-sept-mille-cinq-cent euros (967 500 €).

- Art. 11. Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.
- Art. 12. Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au responsable du service municipal désigné à l'article 16.
- Art. 13. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 14. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 15. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 16. Le chef du service des affaires juridiques et financières ou le chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des pièces justificatives de recettes. Les demandes de liquidations de recettes sont établies sous leur autorité.
- Art. 17. Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 18. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
   Bureau du contrôle de légalité :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris, Service régies locales 94, rue Réaumur, 75104 Cedex 02 ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières;
  - au régisseur intéressé ;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef du Bureau des Affaires Financières

Véronique DUROY

#### RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi du 5 avril 2022 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

#### Arrête:

Article premier. — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, dans le tableau relatif à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, les rubriques relatives à l'astreinte de Direction et à l'astreinte du bureau de la gestion patrimoniale et locative sont modifiées comme suit :

Astreinte de direction : conti- nuité du service	Directeur Sous-directeur Administrateurs Ingénieurs cadres supérieurs	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service
			SELVICE

bureau de la gestion patrimoniale et locative :			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Ingénieurs et architectes Attachés Techniciens supé- rieurs	Décision	Permanente la semaine complète, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

#### SUBVENTIONS

Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet de rénovation partielle du pavillon de l'Arsenal et de l'immeuble Agrippa (4°).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération CM2016/09/21 par laquelle la Métropole du Grand Paris a créé le dispositif de Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 :

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que le projet de rénovation partielle du bâtiment du pavillon de l'Arsenal et de l'immeuble Agrippa contribue à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;

Considérant que ce projet se veut démonstrateur d'une solution d'architecture bioclimatique qui pourrait être répliquée sur le territoire métropolitain ;

Considérant que les bâtiments concernés par la rénovation accueillent notamment le Pavillon de l'Arsenal, Centre d'information, de documentation et d'exposition, d'Urbanisme et d'Architecture de Paris et de la Métropole parisienne, dont les activités rayonnent sur tout le territoire métropolitain et au-delà ;

#### Décide :

Article premier. — De demander une subvention d'1 000 000 € à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet de rénovation partielle du pavillon de l'Arsenal et de l'immeuble Agrippa (4°).

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Constructions Publiques et Architecture

Reine BENHAIM

#### TARIFS JOURNALIERS

#### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON, gérée par l'Association ISATIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS 750047458) située 66, rue de la Convention, à Paris (75015) gérée par l'Association ISATIS, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 928 215,61 €;
- nombre de journées prévisionnel : 7 950.
- Art. 2. A compter du 1er mai 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :
  - pour les résidents de plus de 60 ans : 116,76 € T.T.C. ;
  - pour les résidents de moins de 60 ans : 132,27 € T.T.C.

A compter du 1er mai 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 132,27 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :
  - pour les résidents de plus de 60 ans : 116,76 € T.T.C. ;
  - pour les résidents de moins de 60 ans : 132,13 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 132,13 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Responsable Secteur Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## Arrêté n° 2022 E 14754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Caffarelli et rue de Bretagne, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0227 du 2 novembre 2015 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0228 du 2 novembre complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes :

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier réalisés par l'association des commerçants de la rue de Bretagne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cafarelli et rue de Bretagne, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de l'évènement : <u>du 11 au 15 mai 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 3° arrondissement, sur tous les emplacements de stationnement RUE CAFFARELLI et RUE DE BRETAGNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0280, 2014 P 0292, 2015 P 0227, 2015 P 0228 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAFFARELLI et RUE DE BRETAGNE, à Paris 3° arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 4. Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 E 14756 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0151 du 26 juillet 2016 portant création d'une aire piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3°;

Considérant que, dans le cadre d'évènements à caractère festif organisés par l'Association Sportive Culturelle de l'école des Quatre Fils, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des évènements (dates prévisionnelles des évènements : <u>du 13 mai au</u> 14 octobre 2022) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, à Paris 3° arrondissement (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable de 15 h 30 à 19 h tous les vendredis du 13 mai au 1er juillet 2022 inclus (sauf le 27 mai 2022) et tous les vendredis du 9 septembre au 14 octobre 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des évènements, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 E 14768 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 1999-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une foire internationale d'art urbain organisée par l'association URBAN ART FAIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : <u>du 10 au 16 mai 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules ( y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE EUGÈNE SPULLER, à Paris 3° arrondissement, entre la RUE DUPETIT-THOUARS et la RUE PERRÉE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 E 15481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation passage de Ménilmontant, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté nº 1993-10941 du 19 juillet 1993, relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant une animation « Le Passage est à Nous » au passage de Ménilmontant, à Paris 11°, le 14 mai 2022 de 13 h à 19 h;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entrainer la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE MÉNILMONTANT, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT et la RUE CRESPIN DU GAST.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1993-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE MÉNILMONTANT, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT et la RUE CRESPIN DU GAST, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 14759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 1994-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antennes réalisée par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : <u>le 15 mai 2022</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, à Paris 2° arrondissement côté pair, au droit du n° 104 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés et des cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules à Paris,  $2^{\circ}$  arrondissement :
- RUE D'ABOUKIR, entre la RUE DU CAIRE et la RUE CHENIER;
- RUE SAINTE-FOY, entre la RUE ALEXANDRIE et la RUE CHENIER;
  - RUE D'ALEXANDRIE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-020 du 24 mars 2006 portant création d'une aire piétonne dans la rue Debelleyme, à Paris 3° et interdisant l'arrêté et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris :

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 9 mai au 15 juillet 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-ANASTASE, à Paris 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 10 mai au 15 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-CLAUDE, à Paris 3° arrondissement, du vis-à-vis du n° 16 au vis-à-vis du n° 20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 9 mai au 15 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0279 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 3° arrondissement :
- RUE DU PARC ROYAL, entre la RUE DE TURENNE et la RUE DE SÉVIGNÉ, les 9 et 10 mai 2022 de 7 h 30 à 10 h 30;
- RUE SAINTE-ANASTASE, entre la RUE DE TURENNE et la RUE DE THORIGNY, les 10 et 11 mai 2022;
- RUE DU ROI DORÉ (y compris la circulation cyclable à contre-sens), entre la RUE DE THORIGNY et la RUE DE TURENNE, les 11 et 12 mai 2022;
- RUE DEBELLEYME, entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE DE TURENNE, les 12 au 13 mai 2022;
- RUE DE THORIGNY, entre la RUE DU ROI DORÉ et la RUE DEBELLEYME, les 12 au 13 mai 2022;
- RUE DE TURENNE, entre la RUE SAINT-CLAUDE et la RUE DU PARC ROYAL, du 16 au 20 mai 2022 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

**Estelle BEAUCHEMIN** 

# Arrêté n° 2022 T 15171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Turgot, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté conjoint n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-187 du 31 octobre 2006 imitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Turgot, à Paris 9°;

Vu l'arrêté municipal nº 2014 P 0378 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9°;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris, 9° et 10° arrondissements ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déchargement de tourets réalisés par RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Turgot, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 14 au 31 mai 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TURGOT, 9° arrondissement, côté pair, du n° 14 au n° 26 et, côté impair, du n° 19 au n° 31 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2020 P 10198, 2020 P 10936 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TURGOT, à Paris  $9^{\circ}$  arrondissement (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable les 14, 21 et 28 mai 2022 de  $8\,h$  à  $18\,h$ .

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2022 T 15219 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté nº 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté 2015 P 0042-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1er octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e arrondissement;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NICE, 11° arrondissement, depuis la RUE NEUVE DES BOULETS jusqu'à et vers la RUE DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions des arrêtés nº 89-10393 et nº 90-11524 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion des voies mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- RUE DE NICE, 11° arrondissement, depuis la RUE NEUVE DES BOULETS jusqu'à et vers la RUE DE CHARONNE;

 RUE NEUVE DES BOULETS, 11° arrondissement, depuis la RUE DE LA PETITE PIERRE jusqu'à et vers la RUE DE NICE.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 90-11524 susvisés pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion des voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est instauré RUE DE NICE, 11° arrondissement, depuis la RUE NEUVE DES BOULETS jusqu'à et vers la RUE DE CHARONNE.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 90-11524 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

- Art. 4. A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la voie suivante RUE NEUVE DES BOULETS, 11° arrondissement, côté impair, entre le n° 23 jusqu'à et vers le n° 29, RUE DES NEUVES DES BOULETS.
- Art. 5. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DE NICE, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison :
- RUE DE NICE, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 8 places de stationnement payant;
- RUE DE NICE, 11  $^{\rm e}$  arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 zone deux-roues ;
- RUE NEUVE DES BOULETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du nº 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042-2 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 13010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>les 15, 16 mai, 12 et 13 juin 2022</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté impair, du n° 251 au n° 253 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0309 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, depuis la RUE CHAUDRON jusqu'à et vers le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Cette disposition est applicable de 22 h à 5 h les nuits des 15-16 mai et des 12-13 juin 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté pair depuis le n° 258 jusqu'à et vers le n° 270. La circulation générale y est déviée.

Cette disposition est applicable de 22 h à 5 h les nuits des 15-16 mai et des 12-13 juin 2022.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

# Arrêté n° 2022 T 15238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9° arrondissement.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 juin 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9°;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 9 mai au 30 novembre 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD HAUSSMANN, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des taxis);
- RUE GLUCK, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée, à Paris 9° arrondissement :
- RUE SCRIBE, côté impair, au droit du nº 17-19, pour le stationnement des taxis (5 places);
- RUE GLUCK, côté pair, au droit du n° 2, pour le stationnement des autocars (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2016 P 0211 et 2019 P 13940 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

# Arrêté n° 2022 T 15243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Henri Turot, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19°;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, rue Henri Turot, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1er juin 2022 et 8 juin 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI TUROT, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable RUE HENRI TUROT, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE HENRI TUROT, 19° arrondissement, côté impair,
   entre le n° 15 et le n° 21, sur 5 places de stationnement payant;
- RUE HENRI TUROT, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté nº 2022 T 15252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET CREDASSUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 10 mai au 30 juin</u> 2022 inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

### Arrêté n° 2022 T 15255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un groupe de froid réalisés pour le compte de MERCURE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 15 mai au 15 septembre 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

### Arrêté nº 2022 T 15267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal nº 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Vu l'arrêté municipal nº 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9° :

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9 $^{\circ}$ ;

Vu l'arrêté municipal nº 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris  $9^{\circ}$ ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9 $^{\rm e}$ ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9° arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisations réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 9 mai au 30 août</u> 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 9° arrondissement :

- RUE PIERRE SÉMARD, côté impair, du n° 29 au n° 31 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant), jusqu'au 22 juillet 2022 inclus;
- RUE DE MAUBEUGE, côté impair, du n° 35 au n° 59, et, côté pair, du n° 46 au n° 80 (sur tous les emplacements réservés au stationnement), jusqu'au 30 août 2022 inclus;
- RUE CONDORCET, côté pair, du n° 8 au n° 30, et, côté impair, du n° 1 au n° 21 (sur tous les emplacements réservés au stationnement), du 2 juin au 30 août 2022 inclus;
- RUE LENTONNET, côtés pair et impair (sur tous les emplacements de stationnement), du 23 juin au 30 août 2022 inclus;
- RUE PÉTRELLE, côté impair, du n° 15 au n° 21 (sur tous les emplacements de stationnement), du 23 juin au 30 août 2022 inclus;
- RUE THIMONNIER, côté impair (sur tous les emplacements de stationnement), du 23 juin au 30 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation pour le stationnement des véhicules utilisés pour les opérations de livraisons est supprimée RUE DE MAUBEUGE, à Paris 9° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31-33 et est remplacée par une réservation du stationnement des taxis (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE PIERRE SÉMARD, à Paris 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

- Art. 4. Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0043, 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2019 P 13940, 2020 P 10198, 2020 P 10936, 2020 P 13601 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15276 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun » à Paris 10° arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10687 du 25 février 2021 instituant une aire piétonne impasse Boutron, à Paris 10° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base-vie par levage réalisés par EBPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 15 et 22 mai 2022) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE BOUTRON, à Paris 10° arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

# Arrêté n° 2022 T 15290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 16 mai au 17 juin 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, à Paris 10° arrondissement, coté pair du n° 6 au n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-1 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise VERNEUIL LILLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 16 mai au 6 juin 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE,10° arrondissement, côté impair, du n° 11 au n° 13 et au droit du n° 15 ter (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

# Arrêté n° 2022 T 15324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur chaussée pour injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 30 juin 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU LOIRET, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places et un emplacement trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU LOIRET, 13° arrondissement, depuis la RUE REGNAULT vers et jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

# Arrêté n° 2022 T 15338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bart, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux GRDF, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Rue Jean Bart, à Paris 6°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai au 13 juin 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN BART, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

### Arrêté nº 2022 T 15339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 mai au 31 juillet 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

### Arrêté n° 2022 T 15340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise SOGEA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai au 18 août 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CUVIER, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant;
- RUE CUVIER, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 bis, sur 8 places de stationnement payant ;
- RUE CUVIER, 5e arrondissement, côté impair, au droit du no 5, sur 6 places de stationnement payant;
- RUE CUVIER, 5° arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 6 places de stationnement payant;
- RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 10 bis, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

## Arrêté n° 2022 T 15341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° :

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNÉGAUD, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

## Arrêté nº 2022 T 15342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement Arthur Groussier, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16581 du 21 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET GORIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Arthur Groussier, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 18 mai au 31 août</u> 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR GROUSSIER, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16581 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

# Arrêté n° 2022 T 15343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Four, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la cérémonie pour la journée Nationale de la résistance, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Four, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 27 mai 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 14 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article

Cette mesure s'applique de 12 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6° arrondissement, entre la RUE DU VIEUX COLOMBIER et la RUE DE RENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 15 h 30 à 17 h 30.

- Art. 3. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

## Arrêté n° 2022 T 15346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris  $14^{\rm e}$ ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles: <u>du 12 mai au 16 septembre</u> 2022 inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

# Arrêté n° 2022 T 15356 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison chantier SOAX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2022 de 8 h à 17 h inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, dans sa partie comprise entre BOULEVARD MORTIER jusqu'à et vers la RUE ALPHONSE PENAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

### Arrêté n° 2022 T 15357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reprise de la façade de l'École des Beaux-Arts, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai au 13 juin 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI MALAQUAIS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 7 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

# Arrêté n° 2022 T 15361 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Edmond Valentin, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 16 mai 2022</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE EDMOND VALENTIN, 7° arrondissement, depuis l'AVENUE BOSQUET vers l'AVENUE RAPP.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE EDMOND VALENTIN, 7° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

### Arrêté n° 2022 T 15365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 9 mai au 8 juillet</u> 2022) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur l'emplacement réservé aux transports de fonds).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE SCRIBE, à Paris 9°, côté impair, au droit du n° 7, pour le stationnement des véhicules de transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 19660 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Ave Maria, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté nº 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 0014 du 26 mars 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4°;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne par levage réalisés pour le compte de l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Ave Maria, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 mai 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AVE MARIA, à Paris 4° arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 5 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et ceux réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE L'AVE MARIA, à Paris 4e, côté impair, au droit du no 9, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0293 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AVE MARIA, 4° arrondissement, entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté nº 2022 T 15375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 6° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal nº 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant que des travaux de rénovation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Danton, Éperon et Saint-André des Arts, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai au 18 novembre 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DANTON, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, et 12 mètres de stationnement moto;
- RUE DE L'EPERON, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place réservée aux véhicules de personnes handicapées, et une place de stationnement payant;
- RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 45.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 15380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Carmes et de l'École polytechnique et passage du Clos Bruneau, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise SPAC nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Carmes et de l'École polytechnique, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai au 10 juin 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DES CARMES, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places de stationnement de moto;
- RUE DES CARMES, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 25 mètres de stationnement payant;
- RUE DES CARMES, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 11bis et le n° 17, sur 15 mètres de stationnement payant;
- RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 10 mètres de stationnement de moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DU CLOS BRUNEAU, 5° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

### Arrêté n° 2022 T 15387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Varet, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Varet, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1er juillet 2022 inclus);

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 5 avril 2022 ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

 RUE VARET, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois, la piste cyclable RUE VARET, est maintenue pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, rue des Fougères et boulevard Mortier, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, rue des Fougères et boulevard Mortier, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 avril 2022 au 30 avril 2024 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GUÉBRIANT, 20° arrondissement, entre le n° 8 et le n° 12, sur 4 places de stationnement payant et 1 place GIG-GIC. La place GIG-GIC est reporté au n° 8, RUE DE GUÉBRIANT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée, RUE DE GUÉBRIANT, 20° arrondissement, entre la RUE DES FOUGÈRES et le BOULEVARD MORTIER.

A titre provisoire, est instaurée une double sens cyclable, RUE DE GUÉBRIANT, 20° arrondissement, entre la RUE DES FOUGÈRES et le BOULEVARD MORTIER.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

### Arrêté n° 2022 T 15391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pérignon, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pérignon, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PERIGNON, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

# Arrêté n° 2022 T 15395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19e (1re partie);

Vu l'arrêté n° 2019 P 15734 du 4 juillet 2019, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0338 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 mai 2022 au 27 mai 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19° arrondissement, au droit du n° 121, sur 1 zone de livraison et 1 emplacement vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0345 et n° 2019 P 15734 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sur cour, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 mai au 29 septembre</u> 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE RIPOCHE,14° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

### Arrêté n° 2022 T 15400 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Riesener, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS-AI SPÉCIALISÉE et par la société ÉTÉNERGIE (mutation de transformateur PCB au 23, rue Antoine-Julien Hénard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Riesener, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le lundi 20 juin 2022</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RIESENER, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2022 T 15401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Saint-Dominique, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 087 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 7°;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 99, rue Saint-Dominique est susceptible d'être relocalisé;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 99, rue Saint-Dominique n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-DOMINIQUE, 7° arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 087 du 3 novembre 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 99, RUE SAINT-DOMINIQUE, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 15403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 juin au 4 juillet 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 1 place de stationnement payant et l'emplacement GIG/GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

### Arrêté n° 2022 T 15405 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Parrot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAS MODERNE HÔTEL (nettoyage de la marquise et contrôle des enseignes au 3, rue Parrot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Parrot, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 mai 2022 au 24 mai 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PARROT, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14408 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue Charlot, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de groupes de climatisation par levage réalisés pour le compte du MUSÉE NATIONAL PICASSO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue Charlot, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 mai 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE VIEILLE DU TEMPLE, entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE DES QUATRE-FILS, et RUE CHARLOT, entre la RUE DE POITOU et la RUE DES QUATRE-FILS, à Paris 3° arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2022 T 15410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'une chaufferie collective, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Docteur Potain, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 mai au 30 décembre 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

### Arrêté n° 2022 T 15412 modifiant, la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le magasin Monoprix, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mai 2022, de 8 h à 12 h);

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 91.

La circulation reste fonctionnelle dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999, modifiant dans le 11° et 20° arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° et 20° :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 21, sur toutes les places stationnement, les 2 places GIG-GIC sont reportées au 8, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, coté terre-plein central;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, au droit du n° 8, sur 2 places stationnement payant, coté terreplein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11° arrondissement, entre le n° 21 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté nº 99-10380 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robineau, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Robineau, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 mai au 28 novembre 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROBINEAU, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15415 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2002-10426 du 28 février 2002 relatif au sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 au 26 mai 2022 inclus de 22 h à 5 h</u>);

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE STENDHAL, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et le n° 66, RUE STENDHAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE STENDHAL, 20° arrondissement, depuis la RUE CHARLES RENOUVIER vers et jusqu'au n° 66, RUE STENDHAL.
- Art. 3. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHARLES RENOUVIER, depuis la RUE STENDHAL vers et jusqu'à la RUE RAMUS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une station Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VITRUVE, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une station Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BUZENVAL, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 80, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE DE BUZENVAL, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 75, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rues Haxo, Henri Dubouillon et passage des Tourelles, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipales, à Paris 20° (1° partie) ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rues Haxo, Henri Dubouillon et passage des Tourelles. à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 mai 2022 au 31 août 2022 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- PASSAGE DES TOURELLES, 20° arrondissement, à l'intersection de la RUE DES TOURELLES;
- RUE HENRI DUBOUILLON, 20° arrondissement, entre l'AVENUE GAMBETTA et la RUE HAXO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions des arrêtés n°s 1989 P 10393-20 et 2013 P 0954 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE HAXO, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 100, sur 50 places de stationnement payant;
- RUE HAXO, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 77, 1 zone deux-roues motos ;
- RUE HAXO, 20 $^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le n $^{\rm o}$  94 et le n $^{\rm o}$  96, sur 1 zone deux-roues motos ;
- RUE HAXO, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE HAXO, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 sur 1 zone deux-roues vélos ;
- RUE HENRI DUBOUILLON, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le 8, RUE HENRI DUBOUILLON sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE HENRI DUBOUILLON, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places de stationnement payant;
- RUE HENRI DUBOUILLON, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 17 juin 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 88, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 22 juin 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur une zone de transport de fonds et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

## Arrêté n° 2022 T 15426 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2010-231 du 29 novembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées :

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une antenne réalisée pour le compte de l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 16 juin 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, côté pair, depuis la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES jusqu'à et vers la PLACE DU HAVRE, à Paris 9° arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits du 14-15 juin et du 15-16 juin 2022 de 22 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 1°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal nº 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1er;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation sur réseaux réalisés par CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 1er;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 9 mai au 30 juin 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE VICTORIA, à Paris 1er arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0038 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2022 T 15430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de la Grange-Batelière, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 2°, L. 2213-6 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1° et R. 417-10 III 4°;

Vu l'arrêté municipal nº 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9° :

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 3, rue de la Grange-Batelière, à Paris 9° est susceptible d'être relocalisé;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 3, rue de la Grange-Batelière, à Paris 9° n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation;

#### Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse sis 3, RUE DE LA GRANGE-BATELIÈRE, à Paris 9° jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2022 T 15432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er mai au 3 juin 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11° arrondissement, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 avril au 27 mai 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, entre les n° 1 et n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP nécessitant la pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 mai 2022 au 31 août 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 AVENUE FÉLIX FAURE, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

# Arrêté n° 2022 T 15437 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Scheffer, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour des travaux de fumisterie (Cabinet FERRÉ), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Scheffer, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 22 mai 2022</u>);

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 26 avril 2022 ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

 RUE SCHEFFER, 16° arrondissement, depuis l'AVENUE GEORGES MANDEL vers et jusqu'à la RUE CORTAMBERT.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via l'AVENUE GEORGES MANDEL et la RUE DU PASTEUR MARC BOEGNIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :
- RUE SCHEFFER, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

# Arrêté n° 2022 T 15438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de quai de bus RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, boulevard Exelmans, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 8 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 3 mai 2022 ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de transports en commun, pendant la durée des travaux :

 BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (arrêt du bus 88 RATP / « Porte de Molitor »).

A titre provisoire, cet arrêt de bus est déplacé au niveau du  $n^{\circ}$  115, BOULEVARD EXELMANS.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :
- BOULEVARD EXELMANS,  $16^{\circ}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 107, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

# Arrêté n° 2022 T 15442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11 $^{\circ}$  arrondissement, côté impair, entre le n $^{\circ}$  11 et le n $^{\circ}$  13, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Popincourt et rue Ternaux, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de sondage de reconnaissance de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Popincourt et rue Ternaux, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 29 juillet 2022 inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE NEUVE POPINCOURT, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE NEUVE POPINCOURT, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE NEUVE POPINCOURT, 11 $^{\circ}$  arrondissement, côté impair, entre le n $^{\circ}$  7 et le n $^{\circ}$  7 bis, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE TERNAUX, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.
- RUE TERNAUX, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE TERNAUX, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15444 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Sigmund Freud, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-11019 du 6 août 1999, modifiant dans les 12, 19 et 20° arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées au cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Sigmund Freud, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai 2022 au 31 mars 2023 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable RUE SIGMUND FREUD,  $19^{\rm e}$  arrondissement, entre le  $n^{\rm e}$  4 et le  $n^{\rm e}$  2.

Les dispositions de l'arrêté nº 1999-11019 du 6 août 1999, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la piste cyclable existante dans la RUE SIGMUND FREUD.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

## Arrêté nº 2022 T 15445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement square Pétrelle, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2001-17147 du 14 décembre 2001 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 9° arrondissement ;

Considérant que le square Pétrelle est une voie privée ouverte à la circulation ;

Considérant que les manœuvres nécessaires pour y stationner dues à l'étroitesse de cette voie sont susceptibles de générer des nuisances régulières ;

Considérant la demande transmise par l'Assemblée Générale de l'Union du square Pétrelle pour la fermeture totale à la circulation du square Pétrelle ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE PÉTRELLE (sur la totalité de la voie) à Paris, 9° arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmery, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2002-00083 du 6 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe » à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de containers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmery, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 19 mai 2022 du 9 h à 17 h</u>).

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EMMERY, 20e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-00083 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE EMMERY, 20e arrondissement, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE EMMERY, 20° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, sur tout le stationnement ;
- RUE EMMERY, 20° arrondissement, en vis-à-vis du  $n^\circ$  1 et le  $n^\circ$  5, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0316 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

### Arrêté n° 2022 T 15447 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boulay, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai 2022 au 30 décembre</u> 2023 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULAY, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

### Arrêté n° 2022 T 15448 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Raymond Pitet, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 mai 2022 au 31 juillet</u> 2022 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND PITET, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

### Arrêté n° 2022 T 15449 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boulay, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'emprise pour la construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mai 2022 au 28 juin 2024 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOULAY, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31 à 33, sur 8 places de stationnement payant;
- RUE BOULAY,  $17^{\circ}$  arrondissement, en vis-à-vis des  $n^{\circ s}$  31 à 33, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

# Arrêté nº 2022 T 15450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie);

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 mai 2022 au 22 juin 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'EST, 20° arrondissement, en vis-à-vis du n° 4 à n° 8, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, la zone de livraison est reportée en vis-à-vis du n° 14, RUE DE L'EST;
- RUE DE L'EST, 20° arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

## Arrêté n° 2022 T 15452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral  $n^{\circ}$  89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de grue à tour à l'aide d'une grue mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er au 2 juin 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES CASCADES, 20° arrondissement, au droit du n° 54.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES CASCADES, depuis la PLACE HENRI KRASUCKI vers le n° 54, RUE DES CASCADES.
- Art. 3. A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé, de la RUE DES CASCADES, depuis la PLACE HENRI KRAZUCKI vers la RUE DE SAVIES.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

## Arrêté n° 2022 T 15455 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDC ARCHITECTURE GESTION (ravalement au 227, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 mai 2022 au 30 août 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 248, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

# Arrêté n° 2022 T 15456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société Total Marketing France à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements Pôle Transport (DVD-SDPT) et par les sociétés SNTPP et RATP (réfection du caniveau/mise aux normes PMR au 225/240, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

 RUE DE TOLBIAC, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 219 et le n° 223, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 17 mai 2022 au 9 juin 2022.

 RUE DE TOLBIAC, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 223, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Cette disposition est applicable du 17 mai 2022 au 9 juin 2022.

 RUE DE TOLBIAC, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 241 et le n° 247, sur 6 emplacements de recharge pour véhicules électriques.

Cette disposition est applicable du 23 mai 2022 au 17 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 241 et le n° 247, RUE DE TOLBIAC.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223, RUE DE TOLBIAC.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

# Arrêté n° 2022 T 15457 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dulac, à Paris 15°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'une piscine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 9 mai 2022 inclus</u>);

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 19 avril 2022 ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite de 8 h à 17 h :

 RUE DULAC, 15° arrondissement, à l'intersection avec la RUE FALGUIÈRE jusqu'à la RUE VAUGIRARD. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DULAC, 15° arrondissement, côté impair, en vis-àvis du n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

## Arrêté n° 2022 T 15458 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mai 2022, de 8 h à 17 h);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14° arrondissement, depuis le n° 240 jusqu'au BOULEVARD BRUNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 15459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Roi Doré, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 2°, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1° et R. 417-10 III 4°;

Vu l'arrêté municipal nº 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° :

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 3, rue du Roi Doré, à Paris 3° est susceptible d'être relocalisé;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 3, rue du Roi Doré, à Paris 3° n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation;

#### Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse sis 3, RUE DU ROI DORÉ, à Paris 3° jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

# Arrêté n° 2022 T 15461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 mai 2022 inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS BORNES, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une station Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1er juin 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 81, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté nº 2022 T 15463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi Doré, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 3, rue du Roi Doré, à Paris 3<sup>e</sup> doit être relocalisé;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les opérations de livraisons est créée RUE DU ROI DORÉ, à Paris 4° arrondissement, au droit du n° 5-7 (environ 10 ml).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée de cette mesure, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une station Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juin 2022);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, ioint à la Cheffe de la Section Teri

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

# Arrêté n° 2022 T 15465 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la dépose de la base vie nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 18 mai au 20 mai 2022, de 23 h à 6 h</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 24, dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté nº 2022 T 15466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Minimes, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 2°, L. 2213-6 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1° et R. 417-10 III 4°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 18, rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup> est susceptible d'être relocalisé;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 18, rue des Minimes, à Paris 3° n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation :

#### Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse sis 18, RUE DES MINIMES, à Paris 3° jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Minimes, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 18, rue des Minimes, à Paris 3° doit être relocalisé;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les opérations de livraisons est créée RUE DES MINIMES, à Paris 3° arrondissement, au droit du n° 16 (environ 10 ml).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée de cette mesure, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

## Arrêté n° 2022 T 15470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 10 juin 2022 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 44, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

### Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 15471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Charonne et Ménilmontant, à Paris 11° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans le 11° et 20° arrondissements de Paris l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2° partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Charonne et Ménilmontant, à Paris 11° et 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, entre le n° 2 et le n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, en vis-à-vis du terre-plein central, entre le n° 41 et le n° 61 du BOULEVARD DE MENILMONTANT, sur 32 places de stationnement payant;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 20° arrondissement, côté contre-allée, en vis-à-vis du n° 184, sur 5 places de stationnement payant;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le nº 10 et le nº 12, sur 1 zone deux-roues motorisées, reportée côté terre-plein en vis-à-vis du nº 8, boulevard de Ménilmontant;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places de stationnement payant (hors emplacement trottinette);
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, au n° 14, sur 4 places de stationnement payant sur emplacement station d'essence;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, entre le n° 18 et le n° 28 en vis-à-vis, sur 3 zones deux-roues et 3 places de stationnement payant. Les zones deux-roues sont reportées entre les n° 27 et n° 29, boulevard de Ménilmontant, 11° arrondissement, coté terre-plein central, face au Cimetière du Père Lachaise, sur 7 places de stationnement payant;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11° arrondissement, coté terre-plein central, face au cimetière du Père Lachaise, en vis-à-vis, entre le n° 27 et le n° 29, sur 7 places de stationnement payant;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 emplacement vélo, reportée, coté terre-plein central, en vis-à-vis, du n° 59, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11° arrondissement, sur 2 places de stationnement payant;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, en vis-à-vis du terre-plein central, entre le n° 29 et le n° 41 du BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11° arrondissement sur les emplacements autocars coté mémorial, reportés sur le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20° arrondissement, en vis-à-vis du terre-plein central, entre le n° 45 et le n° 51 du BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11° arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0319 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

## Arrêté n° 2022 T 15473 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mariotte, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17e;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mariotte, à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : <u>dans la nuit du 16 mai 2022 au 17 mai 2022</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARIOTTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Cette disposition est applicable dans la nuit du 16 mai 2022 au 17 mai 2022, de 21 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARIOTTE, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

## Arrêté n° 2022 T 15475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un déplacement de zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte. à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sus 3 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

## Arrêté n° 2022 T 15479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une benne, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 24 juin 2022 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER NOYER, 14° arrondissement, en vis-à-vis du n° 28 vers le n° 30, sur 5 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 15480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus</u>);

#### Arrête ·

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté nº 2022 T 15483 portant modification de l'arrêté nº 2022 T 15383 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ; Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 10 mai 2022 au mercredi 11 mai 2022 sur la bretelle de sortie A1 et Chapelle depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 6 h.

- Art. 2. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe :
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE
   EXTÉRIEUR SÈVRES de 21 h à 6 h.
- Art. 3. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 sur la BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR SÈVRES de 21 h à 6 h.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

## Arrêté nº 2022 T 15489 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13°) et par la société SNTPP (réalisation d'une jardinière en stabilisé au 7, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 mai 2022 au 18 mai 2022 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

## Arrêté n° 2022 T 15493 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Colonie et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SNTPP, pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Colonie et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA COLONIE, 13° arrondissement, depuis la RUE BELLIER DEDOUVRE jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est établie RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13° arrondissement, depuis la RUE ALBIN HALLER jusqu'au n° 3, RUE DE LA FONTAINE À MULARD.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Docteur Goujon, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 16-18, rue du Docteur Goujon est susceptible d'être relocalisé;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 16-18, rue du Docteur Goujon n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation;

### Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 16-18, RUE DU DOCTEUR GOUJON, à Paris 12°, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Antoine Vollon, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 3, rue Antoine Vollon est susceptible d'être relocalisé;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 3, rue Antoine Vollon n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation;

### Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 3, RUE ANTOINE VOLLON, à Paris 12°, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

## Arrêté n° 2022 T 15499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture par la société J RICHARD est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARTIN BERNARD, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de l'Assomption, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-06 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris 16°, sur les voies de compétence municipale du 16° arrondissement ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé en vis-à-vis du n° 56, rue de l'Assomption, à Paris 16°, est susceptible d'être relocalisé:

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons en vis-à-vis du n° 56, rue de l'Assomption, à Paris 16°, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

### Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 58, RUE DE L'ASSOMPTION, à Paris 16°, jusqu'au 31 octobre 2022.

A titre provisoire, cet emplacement réservé est déplacé au droit du n° 33, RUE DE L'ASSOMPTION.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

### Arrêté n° 2022 T 15533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simart, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'un chantier privé de ravalement d'une façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIMART, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-DRMJ-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-3 et R. 777-3 à R. 777-3-9 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-1, L. 572-2 et L. 572-4 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2021-DRMJ-001 du 16 juillet 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du chef du service de l'administration des étrangers ;

### Arrête:

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale;
- $-\ \mbox{\sc Mme}$  Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale ;
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale;
- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale.
- Art. 2. L'arrêté n° 2021-DRMJ-001 du 16 juillet 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.
- Art. 3. Le chef du service de l'administration des étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Chef du Service de l'Administration des Étrangers

Jean-François de MANHEULLE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 15199 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2021 portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales ;

Vu les demandes de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris des 22 avril, 3, 5 et 6 mai 2022 :

Considérant que la suppression des emplacements de livraisons situés aux adresses listées à l'article 1 du présent arrêté, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une convention transactionnelle a été conclue avec les établissements au droit de ces emplacements en vue de leur relocalisation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête:

Article premier. — Un emplacement réservé aux opérations de livraison est supprimé aux adresses suivantes :

- Dans le 2e arrondissement :
- RUE DE LA PAIX : au droit du nº 4;
- Dans le 6e arrondissement :
- RUE DE L'ODÉON : au droit du n° 2 ;
- RUE DE L'ODÉON : au droit du nº 16 ;
- RUE DE VAUGIRARD : au droit du nº 2b ;
- Dans le 7e arrondissement :
- RUE DE BELLECHASSE, au droit du nº 43;
- RUE DE GRENELLE, au droit du nº 152;
- RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND : au droit du nº 28 ;
- RUE DU BAC : au droit du nº 96 ;
- Dans le 8e arrondissement :
- RUE DE MIROMESNIL : au droit du nº 9 ;
- RUE JEAN GOUJON: au droit du nº 44;
- Dans le 13e arrondissement :
- RUE DE LA SANTÉ: au droit du nº 15;
- Dans le 16e arrondissement :
- AVENUE KLÉBER : au droit du nº 37 ;
- AVENUE DE MALAKOFF : au droit du nº 135 ;
- AVENUE VICTOR HUGO : au droit du n° 4 et du n° 143 ;
- RUE DE BASSANO : au droit du nº 15 ;
- RUE DE LA FAISANDERIE : au droit du nº 58 ;
- RUE DE LA POMPE : au droit du nº 136 ;
- RUE DE LONGCHAMP : au droit du nº 40 ;
- RUE FREYCINET: au droit du nº 16;
- RUE GALILÉE: au droit du nº 46;
- RUE GUSTAVE COURBET : au droit du nº 19 ;
- RUE MARBEAU: au droit des nos 8/10;
- RUE PERGOLÈSE : au droit du nº 24 :
- RUE SPONTINI: au droit du nº 11.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé sont supprimées en ce qui concerne les adresses listées à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

## Arrêté n° 2022 T 15214 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Ponthieu, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la galerie d'art Gagosian Gallery situé au n° 4 de la rue de Ponthieu, pendant la durée des travaux de levage pour œuvre d'art, réalisés par l'entreprise Augizeau ;

Considérant qu'à cette occasion, une grue est installée sur la chaussée devant le n° 4 de la rue de Ponthieu;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE PONTHIEU, dans le 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MATIGNON et la RUE JEAN MERMOZ.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE PONTHIEU, dans le 8° arrondissement au droit du n° 4 au n° 6, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 12 mai 2022, de 7 h à 8 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

## Arrêté n° 2022 T 15234 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre la rue Léon-Maurice Nordmann et la rue du Champ de l'Alouette, à Paris dans le 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation de locaux au n° 51 de la rue de la Glacière pendant la durée des travaux de l'entreprise CMP pour la Banque Populaire (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 31 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une base vie est installée devant l'immeuble sis au n° 51 de la rue de la Glacière ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, dans le 13 $^\circ$  arrondissement, au droit du n $^\circ$  51, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15308 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Casimir Delavigne, Crébillon, Monsieur Le Prince et Regnard, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Casimir Delavigne, Crébillon, Monsieur Le Prince et Regnard, à Paris dans le 6° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau GRDF dans diverses voies du 6° arrondissement de Paris, réalisés par la société SPAC (durée prévisionnelle des travaux : du 2 mai au 29 juillet 2022);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE CASIMIR DELAVIGNE:
- $\bullet$  au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;
- entre le n° 2 et le n° 10, sur 1 zone de stationnement vélos, 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;
  - au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit des nos 9 et 11, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE CRÉBILLON, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement deux-roues motorisés et 1 zone de stationnement vélos ;
- RUE REGNARD, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en contraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, de 7 h à 17 h :

- RUE MONSIEUR LE PRINCE :
- dans sa partie comprise entre les RUES DUPUYTREN et DE L'ODÉON, du 1 au 3 et le 16 juin 2022 ;
- dans sa partie comprise entre les RUES DUPUYTREN et CASIMIR DELAVIGNE, du 3 au 8 juin 2022 ;
  - RUE REGNARD, du 8 au 10 juin 2022.
- Art. 3. Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée la mesure en ce qui concerne les zones de livraison et les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante, à l'exception de l'interdiction de circuler à l'article 2 qui s'applique aux dates mentionnées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

## Arrêté n° 2022 T 15333 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Capucines, à Paris 1er et 2e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris dans les 1er et 2e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Barcque Charpente pendant la durée d'installation d'une grue pour des travaux de levage d'une poutre en bois au droit du n° 14 de la rue des Capucines, à Paris dans le 2° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES CAPUCINES, dans les 1er et 2e arrondissements, depuis la RUE VOLNEY vers et jusqu' au BOULEVARD DES CAPUCINES.

- Art. 2. Le stationnement est interdit RUE DES CAPUCINES :
- 1er arrondissement, au droit du n° 15 au n° 17, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- $-2^{\rm e}$  arrondissement, au droit du n° 12 au n° 18, sur 30 mètres linéaires de la zone de stationnement deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 15 mai de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

## Arrêté nº 2022 T 15337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Eblé, à Paris 7º. – Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Eblé, à Paris dans le 7° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise La Moderne pendant les travaux de pose de l'enrobé au carrefour des rues Eblé et du Général Bertrand, à Paris dans le 7° arrondissement;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, RUE EBLÉ, 7° arrondissement, entre l'AVENUE DE BRETEUIL et la RUE DU GENERAL BERTRAND.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 5 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation allée de l'Abbé Guillaume Thomas Raynal, avenue d'Eylau, avenue Raymond Poincaré, rue Benjamin Franklin et rue de Longchamp, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale :

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'allée de l'Abbé Guillaume Thomas Raynal, l'avenue d'Eylau, l'avenue Raymond Poincaré, la rue Benjamin Franklin et la rue de Longchamp, à Paris dans le 16° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement sur les réseaux électrique et gaz allée de l'Abbé Guillaume Thomas Raynal, avenue d'Eylau, avenue Raymond Poincaré, rue Benjamin Franklin et rue de Longchamp, à Paris dans le 16° arrondissement, réalisés par les sociétés SOBECA et STPS (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 juillet 2022) :

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- ALLÉE DE L'ABBÉ GUILLAUME-THOMAS RAYNAL, entre l'AVENUE ALBERT DE MUN et la PLACE DU TROCADÉRO et du ONZE NOVEMBRE, sur 44 places de stationnement payant;
  - AVENUE D'EYLAU:
- entre le n° 7 et le n° 11, dans la contre-allée, côté immeubles, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 10, dans la contre-allée, côté terre-plein, sur 2 places de stationnement payant :
- au droit du n° 12, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte mobilité-inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
  - AVENUE RAYMOND POINCARÉ:
- au droit des nos 1 et 3, sur 1 zone de livraison et 4 places de stationnement payant ;
- au droit des nos 2 et 4, sur 1 zone de livraison et 9 places de stationnement payant ;
- RUE BENJAMIN FRANKLIN, au droit des nos 37 et 39, sur 5 places de stationnement payant;
- RUE DE LONGCHAMP, au droit du nº 47, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE D'EYLAU, au droit du n° 10, sur la chaussée principale, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », sur 1 place.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 3. Un sens unique est institué RUE BENJAMIN FRANKLIN, depuis la RUE LE TASSE vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL DOUMER.
- Art. 4. Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les zones de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante, à l'exception de la mise à sens unique à l'article 3 applicable du 2 au 6 mai 2022.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

## Arrêté n° 2022 T 15423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0230 du 26 mars 2014 portant création d'emplacement d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13° arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Bruant et l'avenue de France, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mutation de transformateur effectués par l'entreprise ENEDIS au n° 38 du boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13° arrondissement :

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, à Paris dans le 13° arrondissement :

- au droit du n° 36, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés;
  - au droit des n° 38, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0230 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 16 mai 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Victor, à Paris 15°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Victor, à Paris dans le 15° arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre l'avenue de la Porte de Sèvres et la rue de la Porte d'Issy, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) effectués par l'entreprise FCTP au n° 18 du boulevard Victor, à Paris dans le 15° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 24 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VICTOR, à Paris dans le 15° arrondissement, au droit du n° 18, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR nº 22.00045 portant composition du jury du recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2019 PP 70 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement du médecinchef et du médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022 d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022;

Vu l'avis d'ouverture du 24 mars 2022 modifiant l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022 d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

### Arrête:

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de jury du recrutement du médecin-chef, organisé au titre de l'année 2022 :

- M. Serge BOULANGER, Directeur de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police;
- Mme Sabine ROUSSELY, Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police;
- Pr. Raphaël GAILLARD, Chef du service de psychiatrie universitaire, hôpital Saint-Anne, désigné par le Préfet de Police;
- Dr. Daniel PINEDE, Médecin psychiatre désigné par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France;
- Dr. Yvan GASMAN, Médecin psychiatre désigné par l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris;
- M. Jean-Paul ALBERT, Magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles à la cour d'appel de Paris;
- Mme Anne SOUYRIS, Conseillère de Paris, adjointe à la Maire en charge de la santé publique et des relations avec l'assistance publique – hôpitaux de Paris de la Ville de Paris.
- Art. 2. M. Serge BOULANGER est nommé Président du jury du recrutement du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du jury sera assurée par Mme Sabine ROUSSELY qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

- Art. 3. Le jury sera assisté par un conseiller technique :
- Pr. Denis SAFRAN, Conseiller santé en matière de sécurité intérieure auprès du Préfet de Police.
- Art. 4. Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours.
- Art. 5. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'épreuve d'admission.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation, La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté BR n° 22.00046 modifiant l'arrêté BR n° 22.00045 du 5 mai 2022 portant composition du jury du recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police;

Vu la délibération 2019 PP 70 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement du médecinchef et du médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022 d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 :

Vu l'avis d'ouverture du 24 mars 2022 modifiant l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022 d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022;

Vu l'arrêté BR nº 22.00045 du 5 mai 2022 portant composition du jury du recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration :

### Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté BR nº 22.00045 du 5 mai 2022 portant composition du jury du recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 est modifié comme suit :

### Au lieu de :

 Mme Anne SOUYRIS, Conseillère de Paris, adjointe à la Maire en charge de la santé publique et des relations avec l'assistance publique — hôpitaux de Paris, de la Ville de Paris;

### Lire:

- M. Antoine BASTIDE, Directeur de Cabinet d'Anne Souyris, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la santé publique et des relations avec l'assistance publique — hôpitaux de Paris, de la Ville de Paris.
  - Art. 2. Cet arrêté entre en vigueur au 9 mai 2022.
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'épreuve d'admission.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2022/3117/00003 modifiant l'arrêté n° 2019/ CB/3116/00016 du 21 novembre 2019 fixant la liste des corps percevant l'indemnitée de fonctions, de sujétions et d'expertise et pouvant bénéficier de la rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par certains personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2002 PP 83-2° des 18 et 19 novembre 2002 modifiée, portant fixation des modalités de rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés pour certains personnels de la Préfecture de Police;

Vu la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée, portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police;

Vu l'arrêté n° 2019/CB/3116/00016 du 21 novembre 2019 fixant la liste des corps percevant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et pouvant bénéficier de la rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par certains personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du lundi 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines :

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines;

### Arrête:

Article premier. — A l'article 1er de l'arrêté du 21 novembre 2019 susvisé, *après les mots*: « techniciens supérieurs » *sont ajoutés les mots*: « affectés au département exploitation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement et au service de prévention incendie, de la sous-direction de la sécurité du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour des missions de sur-occupation d'hôtels et des opérations liées au plan de lutte contre l'islamisme radical réalisées en dehors des horaires administratifs ».

- Art. 2. L'article 1 bis de l'arrêté du 21 novembre 2019 susvisé est supprimé.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 1er janvier 2021 qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Pascal LE BORGNE

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 67, boulevard Haussmann, à Paris 8°.

### Décision n° 21-742:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27/02/2019 complétée le 25/10/2019, par laquelle la société FONCIERE MASSENA représentée par Mme Pascale Bonnet, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface de **10 m²** situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 67, boulevard Haussmann, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local (T2) à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **59,82 m²** situé au rez-de-chaussée sur cour de l'immeuble sis 81, rue Monceau, à Paris 8°;

Adresse du local de compensation	Arrdt	Etage	Туре	Surface
81 rue Monceau 75008	8e	RC	T2	59,82 m²
	Surface	e totale r	59,82 m <sup>2</sup>	

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 décembre 2019 ;

L'autorisation n°21-742 est accordée en date du 3 février 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 78, rue d'Aubervilliers, à Paris 19°.

### Décision nº 22-104:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

Vu la demande en date du 22 juin 2020, par laquelle la société PARIS AUBERVILLIERS SAS représentée par M. Samuel GELRUBIN sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une superficie totale de **38,00 m²** situés dans l'immeuble sis 78, rue d'Aubervilliers, à Paris 19°:

- 2º étage : lots nº 6,7, superficie de 124,50 m²;
- 3º étage : lot nº 9, superficie de 73,00 m²;
- 4º étage : lots nº 10, 12, 13, superficie de 186,00 m²;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de 26 locaux (T1) à un autre usage d'une surface totale réalisée de **395,40 m²** situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 66, rue de Mouzaia, à Paris 19<sup>e</sup> :

Adresse de la compensation	Arrdt	Etage	Туре	Lot ou nº de local	Surface
66, rue Mouzaia 75019	19°	<b>1</b> er	T1	12 lots : nºs 108, et 112 à 122	175,60 m²
		2 <sup>e</sup>	T1	14 lots : nºs 201 à 214	219,80 m²
Superficie totale réalisée					395,40 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 17 juillet 2020 ; L'autorisation n° 22-104 est accordée en date du 23 février 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, rue de Chabrol, à Paris 10°.

### Décision nº 22-249:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

Vu la demande en date du 26 octobre 2021 complétée le 9 novembre 2021, par laquelle la SNC FYLDIN CHABROL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement d'une surface totale de **43,30 m²** situé au 2° et 3° étages de l'immeuble sis 51, rue de Chabrol, à Paris 10° dans le secteur de compensation renforcé;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social — bailleur RIVP — d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **53,80 m²** situé au 4° étage de l'immeuble sis à 45-49, quai de Valmy, à Paris 10° en dehors du secteur de compensation renforcé ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 décembre 2021 ; L'autorisation n° 218-042 est accordée en date du 26 avril 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11-19, rue Léon Jouhaux, à Paris 10° — Compensation 45-49, quai de Valmy, à Paris 10°.

### Décision nº 22-254:

### Dossier 212322:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 décembre 2018 par laquelle complétée le 4 juin 2019, par laquelle la Ville de Paris sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface de **68,85 m²** situé bâtiment D, au 1er étage, de l'immeuble sis 11-19, rue Léon Jouhaux, à Paris 10e se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **72 m²**, T1, logement n° 1201 situé au 2° étage de l'immeuble sis 45-49, quai de Valmy, à Paris 10° se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 juin 2019;

L'autorisation n° 22-254 est accordée en date du 22 avril 2022.

## Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, rue d'Héliopolis, à Paris 17°.

### Décision nº 22-262:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2020 complétée le 14 janvier 2021, par laquelle la Société MB OFFICE PARIS 17 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le logement d'une surface de **64 m²** situé au rezde-chaussée de l'immeuble 3, rue d'Héliopolis, à Paris 17° dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion de locaux à un autre usage en logements privés (création de 5 studios) d'une superficie totale réalisée de **65,80 m²** situés au 1er étage du même ensemble immobilier, donnant sur l'immeuble 5/7, impasse des Deux Cousins, à Paris 17e dans le secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Туре	Nº de local	Surface
5/7, impasse des Deux Cousins	17	<b>1</b> er	T1	6	12.30 m <sup>2</sup>
			T1	7	12.90 m <sup>2</sup>
			T1	8	14.10 m <sup>2</sup>
			T1	9	13.30 m <sup>2</sup>
			T1	10	13.20 m <sup>2</sup>
Total de la sur	65.80 m <sup>2</sup>				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

L'autorisation  $n^\circ$  22-262 est accordée en date du 22 avril 2022.

### **POSTES À POURVOIR**

### Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — poste de A+.

Poste : Conseiller·ère spécial·e Qualité & Innovation. Contact : Eve PLENEL, Directrice de la Santé Publique.

Email : <u>emploi.santepub@paris.fr</u>. Référence : Postes de A+ 64430.

## Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service: Bureau de la formation.

Poste: Formateur-rice bureautique et développement des compétences numériques à temps incomplet (567h/an).

Contact: Morgane JAHAN.

Tél.: 01 42 76 47 30.

Email: morgane.jahan@paris.fr.

Référence : Agent contractuel de catégorie A nº 64402.

## Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Sous-Direction des Achats (SDA) / Mission du pilotage et de la data.

Poste : Chef·fe du pôle dématérialisation de la commande publique.

Contact : Cécile BRIAND.

Tél.: 0171286016.

Email: <u>cecile.briand@paris.fr</u>. Référence: AP 64446.

## Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Pôle Résilience, Prospective, Recherche et Innovation.

Poste : Responsable de la Mission Innovation.

Contact : Noémie FOMPEYRINE.

Tél.: 01 42 76 57 42.

Email: noemie.fompeyrine@paris.fr. Référence: Attaché nº 64437.

# Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste: Chef-fe du domaine Informatique et Télécommunications.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Contact : Clarisse PICARD. Email : <u>clarisse.picard@paris.fr</u>. Référence : Intranet IAAP nº 61249.

# Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets urbains (F/H). Service : Service de l'Aménagement (SdA).

Contact : Anne GOMEZ. Tél. : 01 42 76 27 56.

Email: anne.gomez@paris.fr.
Référence: Intranet IAAP n° 64273.

## Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Poste : Ingénieur · e réseau. Contact : Philippe CHUET. Tél. : 01 43 47 80 15.

Email: philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) nº 64393.

## Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste: Développeur euse / Chef fe de projet informatique MOE — Gestion électronique des documents.

Contact: Evelyne DACCORD.

Tél.: 01 42 76 51 31.

Email: <u>evelyne.daccord@paris</u>. Référence: Ingénieur (IAAP) nº 64394.

## Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

Service: Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste: Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité sculpture modelage.

Contact : Patrick ANDRE. Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris  $n^\circ$  64068.

## Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

Service: Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste: Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité sculpture taille directe.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél.: 01 42 76 74 94.

Référence : Professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville

de Paris nº 64070.

## Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

Service: Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste: Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité dessin.

Contact: M. Patrick ANDRE.

Tél.: 01 42 76 74 94.

Référence : Professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris nº 64354.

## Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de treize postes de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

### 1er poste:

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Poste: Professeur contractuel à temps non complet — spécialité: musique — discipline: Formation Musicale (F/H).

Contact: Thierry VAILLANT, Directeur du CMA 17.

Tél.: 01 47 64 98 99.

Email: thierry.vaillant@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64061.

### 2e poste:

Service: Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Poste : Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) — discipline : danse contemporaine (F/H).

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64072.

### 3e poste:

Poste : Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) — discipline : danse contemporaine (F/H).

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires VP n° 64073.

### 4e poste:

Poste: Professeur contractuel à temps non complet — spécialité: musique — discipline: contrebasse (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64091.

### 5e poste:

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du  $20^\circ$  arrondissement Georges Bizet.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : Formation Musicale (F/H).

Contact: Emmanuel ORIOL, Directeur du CMA20.

Tél.: 01 40 33 50 05.

Email: emmanuel.oriol@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP nº 64101.

### 6e poste:

Poste: Professeur contractuel à temps non complet — spécialité: musique — discipline: Formation Musicale (F/H).

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 20° arrondissement Georges Bizet.

Contact: Emmanuel ORIOL, Directeur du CMA20.

Tél.: 01 40 33 50 05.

Email: emmanuel.oriol@paris.fr.

Référence: Professeur des conservatoires VP nº 64109.

### 7e poste:

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste: Professeur des conservatoires de la Ville de Paris, contractuel à temps non complet — spécialité: musique — discipline: chant (à la Maîtrise de Paris) (F/H).

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP nº 64110.

### 8e poste:

Poste: Professeur contractuel à temps non complet — spécialité: musique — discipline: clarinette (F/H).

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Contact : William BENSIMHON , Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64113.

### 9e poste:

Poste: Professeur contractuel à temps non complet — Spécialité: musique — Discipline: chant (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP nº 64114.

### 10° poste:

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste: Professeur contractuel à temps non complet — Spécialité: musique — Discipline: violoncelle (F/H).

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64115.

### 11e poste:

Poste: Professeur contractuel à temps non complet — spécialité: musique — discipline: clarinette (F/H).

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 12<sup>e</sup> arrondissement Paul Dukas.

Contact: Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du CMA12.

Tél.: 01 43 47 17 66.

Email: philippe.barbey-lallia@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires VP nº 64232.

### 12e poste:

Poste: Professeur d'Enseignement Artistique (PEA), contractuel à temps non complet — spécialité: musique — discipline: formation musicale et piano (F/H).

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire J. Philippe Rameau.

Contact: Séverine FÉRON, Directrice par intérim du CMA 06.

Tél.: 01 55 42 76 20.

Email: dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP nº 64233.

### 13e poste:

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : violon (F/H).

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP nº 64256.

## Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

### 1er poste:

Poste: Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — Spécialité: musique — Discipline: chant (F/H).

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire J. Philippe Rameau.

Contact: Séverine FERON, Directrice par intérim du CMA 06.

Tél.: 01 55 42 76 20.

Email: severine.feron@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64088.

### 2e poste:

Poste: Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — Spécialité: musique — Discipline: technique vocale Maîtrise (F/H).

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR.

Tél.: 01 44 70 64 00.

Email: william.bensimhon@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64355.

## Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé·e de mission données et statistiques immobilières.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Cellule de Synthèse et de Pilotage Stratégique (CSPS).

Contact : Adrienne SZEJNMAN, Adjointe à la Cheffe du service.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr</u>. Référence: Intranet PM nº 64433.

## Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste: Chargé·e de secteur Subdivision 13° arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13° arrondissement.

Contacts: Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél.: 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails: nicolas.mouy@paris.fr; laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n°64444.

## Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 13° arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13° arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél.: 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails: nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 64445.

# Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Conducteur·rice d'Opérations.

Service: SeLT - Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA) - Pôle Travaux Études - Subdivision secteur Sud.

Contacts: Michel TONIN, Chef de la section — Elisa HEURTEBIZE, Adjointe.

Tél.: 01 71 28 54 91 / 01 71 28 55 20.

 $Emails: \underline{michel.tonin@paris.fr} \ / \ \underline{elisa.heurtebize@paris.fr}.$ 

Référence : Intranet TS nº 64386.

## Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Chargé·e de la Relation Utilisateur — Informatique.

Service : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines.

Contact: Rehan NOORDALLY.

Tél.: 01 40 01 48 62.

Email: rehan.noordally@paris.fr.
Référence: Intranet TS nº 64428.

# Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Chargé·e de mission données et statistiques immobilières.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Cellule de Synthèse et de Pilotage Stratégique (CSPS).

Contact: Adrienne SZEJNMAN, Adjointe à la Cheffe du service.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u> Référence: Intranet TS nº 64432.

# Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur·rice de salubrité.

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Contacts: Mme TARRISSE, cheffe de subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u> Référence: Intranet TS nº 64477.

# Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé·e de suivi bâtimentaire.

Service: Service du patrimoine et de la logistique — Division patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Contact : Christophe CUTINI, chef de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Tél.: 01 55 78 19 29 / 19 02. Email: <u>christophe.cutini@paris.fr.</u> Référence: Intranet TS n° 64480.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chef·fe du pôle maintenance et logistique.

Service : Sous-Direction des prestations aux occupants — Agence de Gestion Sud — Antenne de Bédier.

Contacts: Didier PAULIN Chef de l'agence de gestion – Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint.

Emails:

didier.paulin@paris.fr / vincent.gaudin-cagnac@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 64484.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité
Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé·e de suivi bâtimentaire.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Division patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Contact : Christophe CUTINI, chef de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Tel.: 01 55 78 19 29 / 19 02.

Email: <u>christophe.cutini@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS nº 64474. Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chef·fe du pôle maintenance et logistique.

Service : Sous-Direction des prestations aux occupants — Agence de Gestion Sud — Antenne de Bédier.

Contacts: Didier PAULIN Chef de l'agence de gestion — Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint.

Fmails

didier.paulin@paris.fr / vincent.gaudin-cagnac@paris.fr.

Référence: Intranet TS nº 64482.

Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)
— Adjoint·e technique principal·e — spécialité
tapissier.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint·e Technique.

Spécialité : Tapissier·ère.

LOCALISATION

Direction: DCPA.

Service : Section des locaux du travail — section évène-

mentiel et travaux.

Lieu de travail : 11, rue du Pré, 75018 Paris. Accès (métro RER) : Porte de la Chapelle.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la Ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

La SET réalise, en régie, des travaux et opérations d'aménagement intérieur. Dans le domaine de l'événementiel, elle participe au montage des expositions temporaires organisées par la Ville, à l'organisation des inaugurations, fêtes, cérémonies et manifestations diverses.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Tapissier·ère.

Contexte hiérarchique:

Intégré·e dans une équipe de 5 ouvriers placés sous l'autorité du responsable d'atelier.

Encadrement: Non.

Activités principales : Réfection de tous types de siège, pose de tentures murales, couture, pose de rideaux, pavoisement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et sérieux ;

- N° 2 : Aptitude à la réalisation rapide ;

- N° 3 : Capacité d'initiative et d'anticipation.

### Connaissances professionnelles:

- N $^{\circ}$  1 : Différentes techniques de réfection de sièges (moderne et traditionnel) ;
  - N° 2 : Connaissances des styles ;
  - N° 3 : Connaissances en tapisserie-villier.

#### Savoir-faire :

- N° 1 : Garniture de sièges ;
- N° 2 : Pose de tenture murale ;
- N° 3 : Pose de tringlerie et de rideaux.

CONTACTS

Laurent PASTEAU, Chef des ateliers « division évènements ».

Emails : <u>laurent.pasteau@paris.fr</u> ou <u>frederic.borde@paris.fr</u>. Poste à pourvoir à compter du : 8 septembre 2022.

Fiche de poste nº: 64447.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Direction des Solidarités – Avis de vacance d'un poste d'Adjoint·e à la Cheffe du service de la prévention et de la qualité de vie au travail.

### Localisation du poste :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service de la prévention et de la qualité de vie au travail — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Métro : Reuilly Diderot ligne 1/ Gare de Lyon.

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris existe depuis le 1er avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses complèteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Dans ce cadre, la future DSol recrute une Adjointe à la cheffe du service de la prévention et de la qualité de vie au travail à compter de la création effective des services communs de la Direction des Solidarités prévue pour début septembre 2022.

### <u>Description du poste</u>:

L'adjoint e a pour mission de seconder la cheffe du SPQVT dans ses fonctions d'encadrement, de structuration de l'activité, d'animation de réseaux et de représentation auprès des différents interlocuteurs internes et externes.

En charge des pôles en lien avec la qualité de vie au travail des agents de la DSOL, a ce titre, L'adjoint e contibue aux déploiements des politiques relatives à la préservation de la santé des agents (médecine préventive et médecine statutaire), à l'inclusion (handicap et reconversion) et à l'action sociale (prestations sociales et accompagnement des agents en en difficulté sociale).

L'adjoint·e assure également, en lien avec la cheffe de service au suivi des différents marchés, des conventions et la gestion comptable des actions menées par le service.

L'adjoint e fait partie de l'équipe de la chefferie de service et donc participe aux réunions de la sous-direction des ressources et aux actions transversales conduites par les encadrants.

Les missions principales sont les suivantes :

- définir en lien avec les référents inclusion, les assistantes sociales et les responsables de pôles la politique du handicap, de la reconversion, de préservation de la santé (médecin préventive et statutaire) et de définir les actions sociales en faveur des agents :
  - manager une équipe pluridisciplinaire de 19 agents ;
- piloter les commissions pluridisciplinaires et Assurer le suivi des situations individuelles auprès des encadrants et des sous-directions;
- assister les services dans l'aménagement des postes de travail préconisés par le service de médecine préventive ou la médecine statutaire;
- participer à l'élaboration du bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail;
- contribuer en lien avec la cheffe du pôle des prestations sociales à la gestion des congés bonifiés, les réservations de billetterie théâtre pour les agents du CASVP, le suivi des marchés et de la facturation de la restauration des agents du CASVP, le traitement des commandes et la facturation des CESU, le suivi des prestations AGOSPAP, la gestion des dossiers de médailles;
- piloter le service Social du Personnel qui répond aux besoins des agents en termes de premiers secours (aides aux logements, aides alimentaires...);
  - développer l'innovation et la qualité de vie au Travail ;
  - assurer l'intérim de la cheffe de service.

### Profil souhaité:

Connaissances professionnelles requises :

- savoir utiliser les logiciels courants informatiques (traitement de texte, tableur, base de données);
  - être capable de définir et de gérer un budget ;
- savoir travailler avec des équipes pluridisciplinaires et faire preuve de qualités relationnelles;
  - être capable de réactivité et d'adaptation ;
- la connaissance dans le domaine des ressources humaines serait un plus.

### Qualités requises :

- sens de l'écoute et bon relationnel ;
- qualités rédactionnelles, de synthèse et d'analyse ;
- sens de l'organisation, de l'initiative, de l'autonomie dans l'organisation des activités;
- sens relationnel développé, de l'écoute, du dialogue et du respect de la confidentialité.

**Spécificités du poste / contraintes :** Les missions, nécessitent ponctuellement des déplacements dans les établissements de la DSOL.

Localisation du poste : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

### Contact

Karine DESOBRY, Chargée de la préfiguration du service de la prévention et de la qualité de vie au travail et à transmettre leurs candidatures à : karine.desobry@paris.fr.

Service de la prévention et de la qualité de vie au travail, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA